
**PROJET DE TRAITE DE FUSION RELATIF A LA FUSION-ABSORPTION
DE MPI PAR ETABLISSEMENTS MAUREL & PROM**

ENTRE

ETABLISSEMENTS MAUREL & PROM S.A.

SOCIETE ABSORBANTE

ET

MPI S.A.

SOCIETE ABSORBEE

EN DATE DU 2 novembre 2015

PROJET DE TRAITE DE FUSION

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

MPI S.A.,

Société anonyme au capital de 11.533.653,40 euros, dont le siège social est sis 51 rue d'Anjou, 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 517 518 247 et représentée par Monsieur Xavier Blandin, en qualité de Directeur Général, dûment habilité aux fins des présentes aux termes des délibérations du conseil d'administration en date du 15 octobre 2015 ;

ci-après désignée « **MPI** » ou la « **Société Absorbée** ».

D'UNE PART,

ET :

ETABLISSEMENTS MAUREL & PROM S.A.,

Société anonyme au capital de 93.604.436,31 euros, dont le siège social est sis 51 rue d'Anjou, 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 457 202 331 et représentée par Monsieur Michel Hochard, en qualité de Directeur Général, dûment habilité aux fins des présentes aux termes des délibérations du conseil d'administration de la société en date du 15 octobre 2015 ;

ci-après désignée « **MAUREL & PROM** » ou la « **Société Absorbante** ».

D'AUTRE PART,

La Société Absorbée et la Société Absorbante étant ci-après désignées collectivement les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** ».

Le présent projet de traité de fusion (le « **Traité** ») est arrêté en vue de la fusion par absorption de MPI par MAUREL & PROM (la « **Fusion** »), les stipulations qui vont suivre régissant la Fusion.

* *

*

SOMMAIRE

1.	CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES.....	4
1.1	Présentation de la Société Absorbante.....	4
1.2	Présentation de la Société Absorbée.....	5
1.3	Liens existants entre les Parties	6
1.3.1	Liens en capital	6
1.3.2	Mandataires sociaux communs	6
1.3.3	Régime fiscal	7
2.	MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION.....	7
ARTICLE 1.	FUSION ABSORPTION ENVISAGEE DE MPI PAR MAUREL & PROM.....	8
ARTICLE 2.	COMMISSAIRES A LA FUSION ET EXPERT INDEPENDANT	8
ARTICLE 3.	CONDITIONS SUSPENSIVES ET REALISATION DEFINITIVE DE LA FUSION	8
3.1	Conditions suspensives.....	8
3.2	Réalisation de la Fusion.....	9
ARTICLE 4.	COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'OPERATION	9
4.1	Comptes de la Société Absorbée	9
4.2	Comptes de la Société Absorbante	9
ARTICLE 5.	DESIGNATION ET EVALUATION DE L'ACTIF ET DU PASSIF A TRANSMETTRE.....	10
5.1	Actif apporté.....	10
5.2	Passif transmis	11
5.3	Dividendes distribués depuis le 31 décembre 2014 et distribution exceptionnelle.....	11
5.4	Actif net apporté	12
5.5	Engagements hors bilan.....	12
ARTICLE 6.	TRANSMISSION DU PASSIF ET DE L'ACTIF	12
ARTICLE 7.	TRANSFERT DE SALAIRES.....	12
ARTICLE 8.	PERIODE INTERCALAIRE	13
8.1	Coopération entre les Parties	13
8.2	Gestion de la Société Absorbante et de la Société Absorbée.....	13
ARTICLE 9.	RAPPORT D'ECHANGE DES DROITS SOCIAUX	13
ARTICLE 10.	REMUNERATION DE L'APPORT ET AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SOCIETE ABSORBANTE.....	13
10.1	Date de jouissance et droits attachés aux nouvelles actions	14
10.2	Effet de la Fusion sur les AGA MPI et les Actions de Préférence Gratuites MPI	15
10.2.1	Effet de la Fusion sur les AGA MPI.....	15
10.2.2	Effet de la Fusion sur les Actions de Préférence Gratuites MPI.....	15
10.3	Actions nouvelles non attribuées et correspondant aux droits formant rompus	15
10.4	Actions nouvelles demeurées en déshérence.....	15

ARTICLE 11.	PRIME DE FUSION	16
ARTICLE 12.	PROPRIETE ET DATE D'EFFET COMPTABLE ET FISCAL DE LA FUSION	16
ARTICLE 13.	CHARGES ET CONDITIONS	16
13.1	Charges et conditions générales.....	16
13.2	Charges et conditions relatives à Société Absorbante	17
13.3	Charges et conditions relatives à la Société Absorbée	18
ARTICLE 14.	DECLARATIONS	18
14.1	Déclarations de la Société Absorbante	18
14.2	Déclarations de la Société Absorbée	19
ARTICLE 15.	DISSOLUTION DE LA SOCIÉTÉ ABSORBÉE.....	19
ARTICLE 16.	DISPOSITIONS FISCALES	19
16.1	Engagements déclaratifs généraux.....	19
16.2	Effet rétroactif.....	20
16.3	Impôt sur les sociétés.....	20
16.4	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	21
16.5	Droits d'enregistrement.....	22
16.6	Autres impôts et taxes.....	22
ARTICLE 17.	DISPOSITIONS DIVERSES	23
17.1	Frais	23
17.2	Remise de titres	23
17.3	Loi applicable et juridiction compétente	23
17.4	Election de domicile	23
17.5	Validité	23
17.6	Amendements et renonciations.....	23
17.7	Formalités	23
17.8	Pouvoirs	24

EXPOSE

1. **CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES**

1.1 **Présentation de la Société Absorbante**

MAUREL & PROM est une société anonyme immatriculée le 1^{er} novembre 1919 et créée initialement pour une durée de 99 années et 2 mois. La durée de la société a été prorogée de 99 années à compter du 13 octobre 2014, soit jusqu'au 13 octobre 2113, sauf cas de nouvelle prorogation ou de dissolution anticipée.

MAUREL & PROM a pour objet tant en France qu'à l'étranger :

- la gestion de tous titres et droits sociaux et, à cet effet, la prise de participation dans toutes sociétés, groupements, associations, notamment par voie d'achat, de souscription et d'apport ainsi que la cession sous toute forme desdits titres ou droits sociaux ;
- la recherche et l'exploitation de tous gîtes minéraux, notamment de tous gisements d'hydrocarbures liquides ou gazeux et produits connexes ;
- la location, l'acquisition, la cession, la vente de tous puits, terrains, gisements, concessions, permis d'exploitation ou permis de recherches, soit pour son compte personnel, soit pour le compte de tiers, soit en participation ou autrement ; le transport, le stockage, le traitement, la transformation et le commerce de tous hydrocarbures naturels ou synthétiques, de tous produits ou sous-produits du sous-sol liquides ou gazeux, de tous minerais ou métaux ;
- l'acquisition de tous immeubles, leur gestion ou leur vente ;
- le commerce de tous produits et marchandises ;
- de manière générale, la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, agricoles, financières, en France ou dans d'autres pays et ce, soit par la création de sociétés nouvelles, soit par apports, souscription, achat de titres ou droits sociaux, fusion, société en participation ou autrement et généralement toutes opérations de quelque nature qu'elles soient se rattachant directement ou indirectement à ces activités et susceptibles d'en faciliter le développement ou la gestion.

Son siège social et son numéro d'identification au registre du commerce et des sociétés ainsi que son capital social sont indiqués en en-tête des présentes.

L'exercice social de MAUREL & PROM commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

MAUREL & PROM est administrée par un conseil d'administration, composé de 8 membres, Monsieur Jean-François Hénin, président du conseil d'administration, Mesdames Nathalie Delapalme et Carole Delorme d'Armaillé, Messieurs Gérard Andreck, Emmanuel de Marion de Glatigny, Roman Gozalo, Xavier Blandin, François Raudot Genet de Chatenay et Eloi Duverger, et dirigée par un directeur général, Monsieur Michel Hochard.

Le commissariat aux comptes est assuré par les cabinets KPMG S.A et International Audit Company, en qualité de Commissaires aux comptes titulaires, ainsi que par le cabinet Salustro Reydel et Madame Fabienne Hontarrede, en qualité de Commissaires aux comptes suppléants.

Le capital social de MAUREL & PROM est de 93.604.436,31 euros, divisé en 121.564.203 actions de 0,77 euro de nominal chacune, toutes de même catégorie et entièrement libéré.

MAUREL & PROM a émis les valeurs mobilières suivantes :

- obligations à option de remboursement en numéraire et/ou en actions nouvelles et/ou existantes émises le 6 juin 2014 et venant à échéance le 1^{er} juillet 2019 (les « **ORNANE 2019** »). A la date du Traité, le nombre total d'actions susceptibles d'être émises à la suite de l'exercice du droit à l'attribution d'actions des ORNANE 2019 s'élève à 14.658.169 actions ;
- obligations à option de remboursement en numéraire et/ou en actions nouvelles et/ou existantes émises le 12 mai 2015 et venant à échéance le 1^{er} juillet 2021 (les « **ORNANE 2021** »). A la date du Traité, le nombre total d'actions susceptibles d'être émises à la suite de l'exercice du droit à l'attribution d'actions des ORNANE 2021 s'élève à 10.435.571 actions ;
- bons de souscription d'actions attribués le 19 mai 2010 et venant à échéance au 31 décembre 2015 (les « **BSA MAUREL & PROM** »). A la date du Traité, le nombre total d'actions susceptibles d'être émises à la suite de l'exercice des BSA MAUREL & PROM s'élève à 13.364.625 actions ;
- actions gratuites qui seront attribuées définitivement le 28 mars 2016 et dont la période de conservation s'étend jusqu'au 28 mars 2018 (les « **AGA MAUREL & PROM** »). A la date du Traité, le nombre total d'actions susceptibles d'être émises à la suite de l'attribution définitive des AGA MAUREL & PROM s'élève à 56.840 actions.

MAUREL & PROM emploie 31 salariés au 31 décembre 2014.

1.2 **Présentation de la Société Absorbée**

MPI est une société anonyme immatriculée le 13 octobre 2009 et créée pour une durée de 99 années, soit jusqu'au 12 octobre 2108, sauf cas de prorogation ou de dissolution anticipée.

MPI a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- la détention et la gestion de tous titres et droits sociaux et, à cet effet, la prise de participation dans toutes sociétés, groupements, associations, notamment par voie d'achat, de souscription et d'apport ainsi que la cession sous toute forme desdits titres ou droits sociaux ;
- la recherche et l'exploitation de tous gîtes minéraux, notamment de tous gisements d'hydrocarbures liquides ou gazeux et produits connexes ;
- la location, l'acquisition, la cession, la vente de tous puits, terrains, gisements, concessions, permis d'exploitation ou permis de recherches, soit pour son compte personnel, soit pour le compte de tiers, soit en participation ou autrement ; le transport, le stockage, le traitement, la transformation et le commerce de tous hydrocarbures naturels ou synthétiques, de tous produits ou sous-produits du sous-sol liquides ou gazeux, de tous minerais ou métaux ;
- l'acquisition de tous immeubles, leur gestion ou leur vente ;
- le commerce de tous produits et marchandises ;
- l'émission de toutes garanties, garanties à première demande, cautions et autres sûretés, en particulier au bénéfice de tout groupement, entreprise ou société dans lequel elle

détient une participation, dans le cadre de ses activités, ainsi que le financement ou le refinancement de ses activités ; et

- de manière générale, la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, agricoles, financières, en France ou dans d'autres pays et ce, soit par la création de sociétés nouvelles, soit par apports, souscription, achat de titres ou droits sociaux, fusion, société en participation ou autrement et généralement toutes opérations de quelque nature qu'elles soient se rattachant directement ou indirectement à ces activités et susceptibles d'en faciliter le développement ou la gestion.

Son siège social et son numéro d'identification au registre du commerce et des sociétés ainsi que son capital social sont indiqués en en-tête des présentes.

L'exercice social de MPI commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

MPI est administrée par un conseil d'administration, composé de 9 membres, Monsieur Jean-François Hénin, président du conseil d'administration, Mesdames Nathalie Delapalme et Caroline Catoire, Messieurs Xavier Blandin, Emmanuel de Marion de Glatigny, Alexandre Vilgrain, Augustine Ojunekwu Avuru, Ambroisie Bryant Chukwueloka Orjiako et MACIF représentée par Monsieur Olivier Arlès, et dirigée par un directeur général Monsieur Xavier Blandin ainsi qu'un directeur général délégué Monsieur Michel Hochard.

Le commissariat aux comptes est assuré par KPMG S.A. et le cabinet International Audit Company, en qualité de Commissaires aux comptes titulaires, ainsi que par le cabinet Salustro Reydel et Monsieur François Caillet, en qualité de Commissaires aux comptes suppléants.

Le capital social de MPI est de 11.533.653,40 euros, divisé en 115.336.534 actions de 0,10 euro de nominal chacune, toutes de même catégorie et entièrement libéré.

MPI a émis les valeurs mobilières suivantes :

- actions gratuites attribuées définitivement le 20 juin 2015 et dont la période de conservation s'étend jusqu'au 20 juin 2017 (les « **AGA MPI** ») ;
- actions de préférence gratuites convertibles en actions ordinaires qui seront attribuées définitivement le 22 mai 2017, dont la période de conservation arrivera à échéance le 22 mai 2019 et la période conversion s'étendra du jusqu'au 22 mai 2022 (les « **Actions de Préférence Gratuites MPI** »). A la date du Traité, le nombre total d'actions susceptibles d'être émises à la suite de la conversion des Actions de Préférence Gratuites MPI s'élève à 75.000 actions.

MPI emploie 4 salariés au 31 décembre 2014.

1.3 **Liens existants entre les Parties**

1.3.1 Liens en capital

A la date des présentes, la Société Absorbante et la Société Absorbée n'ont aucune participation croisée.

1.3.2 Mandataires sociaux communs

Monsieur Jean-François Hénin est président des conseils d'administration de MAUREL & PROM et MPI.

Madame Nathalie Delapalme, Messieurs Emmanuel de Marion de Glatigny et Xavier Blandin sont administrateurs au sein des conseils d'administration de MAUREL & PROM et MPI.

Monsieur Michel Hochard est directeur général de MAUREL & PROM et directeur général délégué de MPI.

1.3.3 Régime fiscal

La Société Absorbée et la Société Absorbante sont toutes deux soumises au régime fiscal de l'impôt sur les sociétés.

2. MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

MAUREL & PROM et MPI doivent aujourd'hui faire face à un environnement macro-économique difficile à la suite de la baisse brutale du prix du pétrole, à un manque de visibilité lié à leur taille qui limite leur accès aux meilleures conditions que pourraient offrir les marchés financiers et contraint leur capacité de croissance externe dans une industrie consommatrice de capitaux.

Leur rapprochement s'inscrit dans un mouvement stratégique de consolidation du secteur auquel la totalité des sociétés indépendantes du secteur de l'exploration et de la production pétrolières se trouvent confrontées. Il permettrait au nouvel ensemble de bénéficier d'une capacité financière renforcée par :

- une combinaison de *cash-flows* significatifs provenant de la production au Gabon et en Tanzanie et de dividendes provenant de Seplat au Nigéria ;
- un meilleur accès aux marchés financiers ; et
- des synergies de coûts ainsi que des économies fiscales significatives qui, à titre d'exemple, auraient représenté 14,5 millions d'euros au titre de l'exercice 2014 sur une base *pro forma*, soit 12 millions d'euros d'économies fiscales et 2,5 millions d'euros de frais de fonctionnement correspondant aux coûts de cotation, de structure et de gestion de MPI.

En outre, le rapprochement permettrait au nouvel ensemble de bénéficier d'une combinaison attractive d'actifs développés, localisés à terre, offrant un *mix* produit huile (prix variable) / gaz (prix fixe) favorable et une plus grande diversification géographique mêlant (i) des actifs opérés générant une production substantielle d'huile avec une visibilité à long terme (au travers notamment du permis Ezanga au Gabon détenu à 80 %), (ii) des actifs opérés dont la production de gaz a démarré le 20 août 2015 offrant une exposition aux pays d'Afrique de l'Est (Tanzanie), (iii) une participation significative (21,76 %) dans Seplat, un des opérateurs indigènes *leader* au Nigéria ayant un fort potentiel de croissance, (iv) un potentiel d'appréciation et de développement significatif au Canada et (v) des zones d'exploration en Colombie, au Myanmar et en Namibie.

L'ensemble consolidé offrirait aux investisseurs un véhicule d'investissement attrayant en termes de liquidité et de capitalisation boursière disposant d'un bilan optimisé et de financements pérennes, se classant dans les premiers rangs des sociétés européennes indépendantes de l'exploration/production pétrolière.

Dans ce contexte, MAUREL & PROM et MPI ont décidé de procéder à la Fusion.

* *
*

CECI EXPOSE, les Parties ont établi le présent Traité.

ARTICLE 1. FUSION ABSORPTION ENVISAGEE DE MPI PAR MAUREL & PROM

Sous réserve de la réalisation des Conditions Suspensives (tel que ce terme est défini ci-après), et dans les conditions prévues aux présentes, la Société Absorbée apporte et transfère à la Société Absorbante, qui l'accepte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en pareille matière, l'intégralité des éléments d'actif et de passif composant son patrimoine dans les conditions prévues aux articles L.236-1 et suivants et R.236-1 et suivants du Code de commerce, étant précisé que :

- les Parties ayant décidé d'imprimer à la Fusion un effet rétroactif tant sur le plan comptable que sur le plan fiscal, la date d'effet comptable et fiscal de la Fusion sera le premier jour de l'exercice social de MPI en cours à la Date de Réalisation Définitive (ci-après la « **Date d'Effet** »), en conformité avec les dispositions de l'article L.236-4 du Code de commerce ;
- le patrimoine de la Société Absorbée sera transféré à la Société Absorbante dans l'état où il se trouvera à la Date de Réalisation Définitive (tel que ce terme est défini ci-après) ;
- la Fusion emportera transmission de l'universalité du patrimoine de la Société Absorbée, y compris les éléments non expressément désignés dans les présentes (l'énumération figurant à l'ARTICLE 5 des présentes n'étant pas limitative), sans exception ni réserve ; et
- la Société Absorbante deviendra débitrice des créanciers de la Société Absorbée en lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution emporte novation à leur égard.

ARTICLE 2. COMMISSAIRES A LA FUSION ET EXPERT INDEPENDANT

Conformément aux dispositions des articles L.236-10 et R.236-6 du Code de commerce, Messieurs Olivier Péronnet et Jacques Potdevin ont été désignés en qualité de Commissaires à la fusion, par ordonnance du Président du Tribunal de commerce de Paris en date du 1^{er} septembre 2015 avec pour mission (i) d'examiner les modalités de la Fusion et, plus particulièrement, de vérifier que les valeurs relatives attribuées aux actions des sociétés MAUREL & PROM et MPI sont pertinentes et que le rapport d'échange est équitable et (ii) d'apprécier la valeur des apports en nature devant être effectués à titre de fusion à MAUREL & PROM par MPI.

Le cabinet Associés en Finance, représenté par Monsieur Arnaud Jacquillat, a été désigné le 27 août 2015 en qualité d'expert indépendant par le conseil d'administration de MPI sur recommandation de son comité *ad hoc*. L'expert indépendant a établi un rapport en date du 15 octobre 2015 contenant notamment une opinion sur le caractère équitable du rapport d'échange envisagé au profit dudit conseil d'administration.

ARTICLE 3. CONDITIONS SUSPENSIVES ET REALISATION DEFINITIVE DE LA FUSION

3.1 Conditions suspensives

La Fusion et la dissolution de la Société Absorbée qui en résulte sont soumises à la réalisation des conditions suspensives suivantes stipulées au bénéfice de chacune des Parties :

- confirmation par l'Autorité des marchés financiers (l' « **AMF** ») que la Fusion n'entraînera pas, pour Pacifico S.A., l'obligation de déposer une offre publique de retrait sur les actions de MAUREL & PROM et de MPI au titre de l'article 236-6 du règlement général de l'AMF ;
- l'approbation par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de MPI de la Distribution Exceptionnelle (telle que définie à l'ARTICLE 5.3 du Traité) ;

- l'approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de MPI de la Fusion, du présent projet de Traité et de la dissolution de MPI qui en résulte ;
- l'approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de MAUREL & PROM de la Fusion, du présent projet de Traité et de l'augmentation de capital corrélative de MAUREL & PROM en rémunération de la fusion par absorption de MPI ;

(les « **Conditions Suspensives** »).

3.2 **Réalisation de la Fusion**

La Fusion et la dissolution de la Société Absorbée qui en résulte seront définitivement réalisées à l'issue du quatrième jour de bourse suivant l'approbation de la Fusion par les actionnaires de MAUREL & PROM et de MPI à 23h59 en cas de réalisation de la dernière des Conditions Suspensives avant la fin du délai susmentionné, ou à défaut de réalisation de la dernière des Conditions Suspensives avant la fin du délai susmentionné, à 23h59 le jour de la réalisation de la dernière des Conditions Suspensives (la « **Date de Réalisation Définitive** »).

La réalisation des Conditions Suspensives sera suffisamment établie vis-à-vis de quiconque par la remise d'un extrait certifié conforme des procès-verbaux des conseils d'administration de MPI et de MAUREL & PROM constatant la réalisation des Conditions Suspensives.

A défaut de réalisation des Conditions Suspensives avant le 29 février 2016 (inclus) au plus tard, le Traité sera considéré comme nul et non avenue sans qu'il y ait lieu au paiement d'une quelconque indemnité de part ni d'autre.

La réalisation de la Fusion sera constatée par la déclaration de régularité et de conformité signée par les Parties conformément aux articles L.236-6 et R.236-4 du Code de commerce.

ARTICLE 4. COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'OPERATION

4.1 **Comptes de la Société Absorbée**

Les termes et conditions du Traité ont été établis par référence aux états financiers consolidés annuels et aux comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2014, selon les mêmes méthodes et la même présentation que le dernier bilan annuel, de MPI (les « **Comptes d'Apport** »). Les Comptes d'Apport figurent en Annexe 4.1 aux présentes.

Les états financiers consolidés au 31 décembre 2014 et au 30 juin 2015 et les comptes sociaux au 31 décembre 2014 de MPI seront mis à disposition des actionnaires conformément à l'article R. 236-3 du Code de commerce.

4.2 **Comptes de la Société Absorbante**

Les termes et conditions du Traité ont été établis par référence aux états financiers consolidés annuels et aux comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2014, selon les mêmes méthodes et la même présentation que le dernier bilan annuel, de MAUREL & PROM. Ces comptes figurent en Annexe 4.2 aux présentes.

Les états financiers consolidés au 31 décembre 2014 et au 30 juin 2015 et les comptes sociaux au 31 décembre 2014 de MAUREL & PROM seront mis à disposition des actionnaires conformément à l'article R. 236-3 du Code de commerce.

Il est toutefois précisé que la référence aux actifs et passifs composant le patrimoine de la Société Absorbée visés dans les Comptes d'Apport en vue de l'établissement des conditions de la Fusion, sera sans incidence sur la consistance effective de ces actifs et passifs, qui seront dévolus à la Société Absorbante dans l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation Définitive.

ARTICLE 5. DESIGNATION ET EVALUATION DE L'ACTIF ET DU PASSIF A TRANSMETTRE

La Société Absorbée transfère à la Société Absorbante l'ensemble de ses biens, droits et obligations et autres éléments d'actif et de passif composant son patrimoine.

En application de la réglementation comptable applicable, les éléments apportés par la Société Absorbée sont évalués à la valeur réelle. La valeur réelle de l'actif apporté par MPI à MAUREL & PROM a été déterminée sur la base d'une approche multicritères détaillée en Annexe 5.

L'énumération des éléments actifs et passifs, droits, valeurs et obligations ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de la Société Absorbée devant être intégralement dévolu à la Société Absorbante dans l'état où il se trouvera à la Date de Réalisation Définitive, étant ici observé que tous les éléments complémentaires qui s'avèreraient indispensables pour aboutir à une désignation précise et complète ou particulière, en vue, notamment, de l'accomplissement des formalités légales de publicité et de la transmission résultant de la Fusion, pourront faire l'objet d'états, tableaux, conventions, déclarations qui seront regroupés dans un ou plusieurs documents complémentaires ou rectificatifs des présentes, établis contradictoirement entre les Parties.

Les éléments d'actifs et de passifs apportés, tel qu'il ressort des Comptes d'Apport, sont les suivants :

5.1 Actif apporté

L'actif de la Société Absorbée, dont la transmission est prévue au profit de la Société Absorbante, comprend les biens, droits et valeurs ci-après désignés, cette désignation ne pouvant être considérée comme limitative :

<i>En milliers d'euros</i>	Brut	Dépréciation	VNC MPI social au 31/12/2014	Réévaluation et ajustement	Valeur réelle
Seplat	21 317	0	21 317	118 863	140 180
Saint-Aubin Energie	14 232	0	14 232		14 232
Cardinal	6 060	4 448	1 612	(1 612)	0
MPNATI	83		83		83
Immobilisations Financières	41 692	4 448	37 245	117 251	154 496
Stock et en-cours	0	0	0		0
Clients	50	0	50		50
Avances Seplat	3	0	3		3
Avances MPNATI	314	0	314		314
Avances Saint-Aubin Energie	44 396	0	44 396	(6 315)	38 081
Dividendes à recevoir	5 950	0	5 950		5 950
Autres Créances	6	0	6		6
Actions propres	10 627	143	10 485	(10 485)	0
Disponibilités	251 003	0	251 003		251 003
Charges constatées d'avances	22	0	22		22
Ecart de conversion actif	1 968	0	1 968	(1 968)	0
Actif circulant	314 340	143	314 197	(18 767)	295 430
Total de l'actif apporté	356 032	4 591	351 442	98 484	449 926

Les principaux éléments apportés sont les titres de la société Seplat, les titres et les avances consenties à la société Saint-Aubin Energie ainsi que les disponibilités.

La détermination de la valeur réelle de la participation détenue par MPI dans Seplat est de 140 millions d'euros. Elle est basée sur une moyenne des cours de bourse sur 1 mois, 2 mois, 3 mois et 4 mois précédant le 8 octobre 2015 (date à laquelle les chiffres ont été arrêtés en vue des conseils d'administration de MAUREL & PROM et de MPI du 15 octobre 2015 ayant approuvé le Traité), soit 1,16 euro par action Seplat (ou 84,40 pence sur la base d'un taux de change Euro / Livre Sterling moyen sur la même période de 0,725).

La détermination de la valeur réelle de la participation détenue par MPI dans Saint-Aubin Energie est réalisée à hauteur de la quote-part de MPI (soit deux tiers) sur les coûts passés, conformément à la pratique du secteur pétrolier qui valorise ainsi les cessions d'actifs d'exploration (*farm-out*).

La valeur totale réelle des éléments d'actif composant le patrimoine de la Société Absorbée et transmis à la Société Absorbante s'élève donc à : 449.926.032 euros ;

étant précisé que l'apport comprend l'ensemble des biens et droits que la Société Absorbée possédera à la Date de Réalisation Définitive.

5.2 Passif transmis

Le passif de la Société Absorbée, dont la Société Absorbante deviendra débitrice pour la totalité à la Date de Réalisation Définitive, comprend les dettes ci-après désignées, cette désignation ne pouvant être considérée comme limitative :

<i>En milliers d'euros</i>	Valeur comptable au 31/12/2014	Ajustement	Valeur réelle
Provisions pour risques de change	(1 968)	1 968	0
Provisions pour IFC	(106)		(106)
Provisions	(2 073)	1 968	(106)
Dettes sur participation Cardinal	(1 612)	1 612	0
Dettes fournisseurs	(937)		(937)
Dettes fiscales et sociales	(11 411)		(11 411)
Autres dettes	(666)		(666)
Ecart de conversion passif (sur avances Saint-Aubin Energie)	(4 535)	4 535	0
Dettes	(19 160)	6 146	(13 014)
Total du passif pris en charge	(21 234)	8 114	(13 119)

La valeur totale réelle des dettes composant le patrimoine de la Société Absorbée et transmis à la Société Absorbante s'élève donc à : 13.119.425 euros ;

étant précisé que tout passif complémentaire apparu chez la Société Absorbée au cours de la période comprise entre la date d'arrêté des Comptes d'Apport (la « **Date d'Arrêté** ») et la Date de Réalisation Définitive ainsi que, plus généralement, tout passif qui, afférent à l'activité de la Société Absorbée et non connu ou non prévisible à ce jour, viendrait à apparaître ultérieurement sera pris en charge par la Société Absorbante.

5.3 Dividendes distribués depuis le 31 décembre 2014 et distribution exceptionnelle

Sur proposition du conseil d'administration de MPI, les actionnaires réunis en assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) le 22 mai 2015, ont décidé de procéder à une distribution de dividendes d'un montant de 0,30 euro par action MPI ayant droit aux dividendes (hors actions autodétenues), soit un montant total distribué de 33.260.222,10 euros.

En outre, il est envisagé que l'assemblée générale des actionnaires de MPI appelée à approuver la Fusion et la dissolution de MPI qui en résulte statue également sur une distribution exceptionnelle d'un montant de 0,45 euro par action ayant droit aux dividendes (la « **Distribution Exceptionnelle** ») (voir ci-après en Annexe 9) d'un montant d'environ 49.797 milliers d'euros.

5.4 Actif net apporté

Des désignations et évaluations ci-dessus, il résulte que le montant total de l'actif net apporté par la Société Absorbée à la Société Absorbante est de 353.749.589 euros déterminé comme suit :

Calcul de l'actif net apporté	<i>En milliers euros</i>
Actif apporté	449 926
Passif pris en charge	(13 119)
Déduction de la distribution 2015 de dividendes sur réserves 2014 par MPI	(33 260)
Déduction de la distribution exceptionnelle de dividendes par MPI	(49 797)
Total de l'actif net apporté	353 750

En conséquence, le représentant de la Société Absorbante, ès qualités, dispense expressément la Société Absorbée d'en faire plus ample désignation et déclare, en outre, en avoir pris connaissance, dès avant ce jour, au siège de la Société Absorbée.

5.5 Engagements hors bilan

MAUREL & PROM bénéficiera des engagements reçus par MPI et sera substituée à MPI dans la charge des engagements donnés par cette dernière.

Hormis la garantie autonome à première demande présentée ci-dessous, il n'existe, à la date du Traité, aucun engagement hors bilan significatif reçu ou donné par MPI et repris par MAUREL & PROM.

Dans le cadre du projet portant sur la réalisation d'un programme d'exploration pétrolière sur l'île d'Anticosti au Québec, MPI a émis au profit de MAUREL & PROM une garantie autonome à première demande d'un montant maximum de 33.333.333 euros représentant les deux tiers du montant maximum pouvant être dû par MAUREL & PROM aux termes du contrat de garantie.

ARTICLE 6. TRANSMISSION DU PASSIF ET DE L'ACTIF

La Société Absorbante aura à payer les dettes vis-à-vis des tiers figurant au passif de la Société Absorbée, qu'il s'agisse des dettes figurant à la Date d'Arrêté et qui n'auront pas déjà été réglées à la Date de Réalisation Définitive ou de celles contractées ultérieurement jusqu'à la Date de Réalisation Définitive, y compris tous frais et charges entraînés par la dissolution de la Société Absorbée.

Il est toutefois précisé que les dispositions du Traité devenu définitif ne sauront constituer une déchéance du terme ou une quelconque reconnaissance de dettes au profit d'un créancier, chacun d'eux étant tenu d'établir ses droits et de justifier de ses titres.

ARTICLE 7. TRANSFERT DE SALARIES

En application des dispositions de l'article L.1224-1 du Code du travail, la Société Absorbante reprendra l'ensemble des contrats de travail conclus par la Société Absorbée en cours à la Date de Réalisation Définitive avec tous les engagements et obligations qui y sont attachés ainsi que l'ensemble des obligations de la Société Absorbée vis-à-vis de ces salariés.

La liste des salariés de MPI transférés à MAUREL & PROM figure en Annexe 7.

ARTICLE 8. PERIODE INTERCALAIRE

8.1 Coopération entre les Parties

A compter de la signature du présent Traité et jusqu'à la Date de Réalisation Définitive, les Parties s'engagent à :

- coopérer de bonne foi et faire leurs meilleurs efforts pour que la Fusion se réalise dans les meilleurs délais et s'engagent, en particulier, à faire toutes les diligences nécessaires pour que les Conditions Suspensives soient satisfaites dès que possible à compter de la date du Traité. Les Parties s'engagent à se tenir informées de toute démarche entreprise et de l'avancement de la réalisation des Conditions Suspensives et à mettre en mesure l'autre Partie de fournir ses observations et commentaires sur lesdits avancements.

A ce titre, MAUREL & PROM s'engage, dans le cadre des contrats de financement bancaires mis en place, à obtenir l'accord des banques sur la Fusion, conformément aux procédures prévues dans lesdits contrats de financement, avant la Date de Réalisation Définitive.

- faire leurs meilleurs efforts et coopérer pleinement avec l'AMF en vue de la préparation, du dépôt et de l'enregistrement du document d'information relatif à la Fusion, établi suivant le schéma présenté en Annexe II de l'Instruction AMF n°2005-11, qui sera mis à la disposition des actionnaires de MAUREL & PROM et de MPI avant les assemblées générales de ces sociétés appelées à approuver la Fusion.

A ce titre, les Parties coopéreront pleinement et s'échangeront toutes les informations nécessaires et, le cas échéant, les réponses à apporter aux demandes d'informations complémentaires qui leur seraient adressées par l'AMF. Les Parties se tiendront régulièrement et promptement informées de l'état d'avancement de l'examen et de l'enregistrement dudit document et se communiqueront copie de toute demande et/ou correspondance officielle avec l'AMF se rapportant à la Fusion. Les Parties se concerteront avant toute réponse qui serait faite à l'AMF et s'engagent à demander à l'AMF d'inviter l'autre Partie à participer à toute réunion organisée avec elle.

8.2 Gestion de la Société Absorbante et de la Société Absorbée

A compter de la signature du présent Traité et jusqu'à la Date de Réalisation Définitive, MAUREL & PROM et MPI s'engagent à gérer leurs activités dans le cours normal des affaires et « en bon père de famille », c'est-à-dire suivant une gestion courante, habituelle et raisonnable.

ARTICLE 9. RAPPORT D'ECHANGE DES DROITS SOCIAUX

Le rapport d'échange proposé aux actionnaires de MAUREL & PROM et de MPI est fixé à 1 action MAUREL & PROM pour 1,75 action MPI (soit 4 actions MAUREL & PROM pour 7 actions MPI) en application de la valorisation respective des Parties telle que présentée en Annexe 9, post Distribution Exceptionnelle.

Les méthodes retenues pour la détermination du rapport d'échange sont exposées en Annexe 9.

ARTICLE 10. REMUNERATION DE L'APPORT ET AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SOCIETE ABSORBANTE

Les apports seront rémunérés par voie d'augmentation de capital de MAUREL & PROM.

En conséquence, en application du rapport d'échange de 1,75 action MPI pour 1 action MAUREL & PROM, 63.234.026 actions nouvelles MAUREL & PROM de 0,77 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées par MAUREL & PROM à titre d'augmentation de capital de 48.690.200,02 euros.

Les actions nouvellement créées seraient attribuées aux propriétaires des 110.659.545 actions qui composeront le capital de MPI à la Date de Réalisation Définitive ayant vocation à être rémunérées, proportionnellement à leur détention au capital.

A la fin de la Fusion, le capital de MAUREL & PROM serait ainsi porté de 93.604.436,31 euros à 142.294.636,33 euros. Il sera divisé en 184.798.229 actions de 0,77 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées et toute de même catégorie.

Le rapport d'échange de titres retenu dans le cadre de la Fusion étant de 1 action MAUREL & PROM pour 1,75 action MPI, les actionnaires n'ayant pas les quotités requises ou un multiple de ces quotités devront céder les actions formant rompus ou acquérir des droits en vue de parvenir à cette quotité. Les actionnaires MPI feront leur affaire de l'achat ou la vente des rompus et les actionnaires de MPI qui seront titulaires à la Date de Réalisation Définitive d'un nombre d'actions de MPI ne leur donnant pas droit à un nombre entier d'actions nouvelles de MAUREL & PROM seront considérés comme ayant expressément accepté de participer au mécanisme de revente des actions nouvelles MAUREL & PROM formant rompus décrit ci-dessous.

10.1 Date de jouissance et droits attachés aux nouvelles actions

Les actions émises par MAUREL & PROM en rémunération de la Fusion porteront jouissance courante à la Date de Réalisation Définitive. Elles seront dès leur émission, entièrement assimilées aux actions existantes, soumises à toutes les dispositions statutaires, supporteront les mêmes charges et donneront notamment droit à toute distribution de dividende, d'acompte sur dividende ou de réserves qui serait décidée postérieurement à leur émission.

Les actions nouvelles MAUREL & PROM seront toutes négociables dès la réalisation définitive de l'augmentation de capital de MAUREL & PROM rémunérant la Fusion conformément aux dispositions de l'article L.228-10 du Code de commerce. L'admission aux négociations des actions nouvelles émises par MAUREL & PROM sur le marché réglementé d'Euronext Paris (compartiment A) sera demandée dans les meilleurs délais à compter de leur émission, sous le même numéro d'identification que les actions préalablement émises composant le capital de MAUREL & PROM (code ISIN FR0000051070). Les conditions d'admission des actions nouvelles émises par MAUREL & PROM seront précisées dans un avis d'Euronext Paris.

Sauf convention contraire des actionnaires de MPI concernés, le démembrement éventuel des actions de MPI sera de plein droit reporté sur les actions nouvelles de MAUREL & PROM émises en rémunération d'actions MPI en application du rapport d'échange faisant l'objet d'un tel démembrement.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-124 du Code de commerce, les actions nouvelles MAUREL & PROM émises en rémunération de la Fusion inscrites au nominatif bénéficieront d'un droit de vote double si l'actionnaire en bénéficiait sur les actions MPI remises en échange. Si l'actionnaire détient au nominatif des actions MPI depuis moins de quatre (4) ans, il sera tenu compte du délai de détention au nominatif au nom du même actionnaire des actions MPI remises en échange dans le cadre de la Fusion pour l'appréciation du délai de quatre (4) ans d'acquisition du droit de vote double concernant les actions nouvelles MAUREL & PROM remises en échange.

10.2 Effet de la Fusion sur les AGA MPI et les Actions de Préférence Gratuites MPI

10.2.1 Effet de la Fusion sur les AGA MPI

Des actions nouvelles MAUREL & PROM seront émises en rémunération de la Fusion et échangées contre les AGA MPI en cours de conservation, étant précisé que (i) les AGA MPI seront rémunérées par des actions nouvelles MAUREL & PROM selon le rapport d'échange retenu dans le cadre de la Fusion et (ii) les actions nouvelles MAUREL & PROM qui seront émises en rémunération desdites AGA MPI seront, en application des dispositions de l'article L.225-197-1 III du Code de commerce et des stipulations du plan d'attribution des AGA MPI, soumises à la période de conservation résiduelle des AGA MPI et aux autres conditions applicables du plan d'attribution des AGA MPI.

10.2.2 Effet de la Fusion sur les Actions de Préférence Gratuites MPI

Conformément aux dispositions (i) des articles L.225-197-1 et L.228-17 du Code de commerce et (ii) de l'article 16 du plan d'attribution des Actions de Préférence Gratuites MPI du 22 mai 2015, MPI sera substituée de plein droit par MAUREL & PROM dans les obligations de MPI envers le bénéficiaire d'actions de préférence gratuites de MPI, étant précisé que le rapport d'échange sera appliqué au nombre maximum d'actions MPI qui pouvait être obtenu du fait de la conversion des Actions de Préférence Gratuites MPI. Les organes compétents de MAUREL & PROM proposeront aux bénéficiaires des titres présentant des caractéristiques équivalentes dans les conditions prévues par la loi.

10.3 Actions nouvelles non attribuées et correspondant aux droits formant rompus

Conformément aux dispositions des articles L.228-6-1 et R.228-12 du Code de commerce, les actions nouvelles non attribuées aux actionnaires de MPI et correspondant aux droits formant rompus seront vendues. La vente de ces actions nouvelles et la répartition des sommes provenant de cette vente doivent intervenir dans un délai de trente (30) jours à compter de la plus tardive des dates d'inscription au compte des titulaires des droits du nombre entier d'actions attribuées.

La vente des actions nouvelles correspondant aux droits formant rompus aura lieu sur Euronext Paris via une banque centralisatrice. Cette dernière sera désignée pour faciliter la remise et le règlement du produit net de la vente des actions nouvelles correspondant aux droits formant rompus en vue de la répartition au bénéfice des actionnaires concernés de MPI. L'intermédiaire ainsi désigné cédera les actions nouvelles sur le marché réglementé d'Euronext Paris pour le compte des actionnaires de MPI participant à ce mécanisme. Les actionnaires qui participeront à ce mécanisme de revente des rompus recevront le produit net de ces cessions au prorata de leur participation à ce mécanisme. Il est précisé, en tant que de besoin, qu'il ne sera versé aucun intérêt sur le montant en numéraire devant être reçu par les actionnaires de MPI en contrepartie d'une fraction d'action formant rompu, même en cas de retard de paiement de ce montant.

10.4 Actions nouvelles demeurées en déshérence

Conformément aux dispositions des articles L.228-6-3 et R.228-14 du Code de commerce, les actions nouvelles dont les titulaires seront inconnus du teneur de compte ou n'ont pas été atteints par les convocations depuis dix (10) années révolues, pourront être vendus au terme d'un délai d'un (1) an suivant les modalités fixées au deuxième alinéa de l'article R.228-12 du Code de commerce.

ARTICLE 11. PRIME DE FUSION

La différence constatée entre (i) l'actif net à transmettre, soit 353.749.589 euros et (ii) le montant de l'augmentation de capital de MAUREL & PROM, soit 48.690.200,02 euros, constitue la prime de fusion d'un montant de 305.059.388,98 euros qui sera comptabilisé conformément à la réglementation en vigueur.

Ce montant sera inscrit au passif du bilan de MAUREL & PROM au compte « Prime de fusion » sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux de MAUREL & PROM.

La prime de fusion pourra recevoir toute affectation conforme aux principes en vigueur décidée par l'assemblée générale des actionnaires de MAUREL & PROM. Notamment, il sera proposé à l'assemblée générale de MAUREL & PROM appelée à approuver le projet de Fusion d'autoriser le conseil d'administration à procéder à tout prélèvement sur la prime de fusion en vue (i) de reconstituer, au passif de MAUREL & PROM, les réserves et provisions réglementées existant au bilan de MPI, (ii) d'imputer sur la prime de fusion tous les frais, honoraires, droits et impôts engagés ou dus dans le cadre de la Fusion, (iii) de prélever sur la prime de fusion les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social après réalisation de la Fusion et (iv) de prélever sur la prime de fusion tout passif omis ou non révélé concernant les biens transférés.

ARTICLE 12. PROPRIETE ET DATE D'EFFET COMPTABLE ET FISCAL DE LA FUSION

La Société Absorbante aura la propriété de l'ensemble des biens et droits de la Société Absorbée (y compris ceux qui auraient été omis, soit aux présentes, soit dans la comptabilité de la Société Absorbée), à compter de la Date de Réalisation Définitive. Elle s'engage à reprendre les actifs apportés et les passifs transmis tels qu'ils existeront à cette date.

Conformément aux dispositions de l'article L.236-4 2° du Code de commerce, MAUREL & PROM et MPI décident de convention expresse que la présente Fusion aura, aux plans comptable et fiscal, un effet rétroactif au premier jour de l'exercice social de MPI en cours à la Date de Réalisation Définitive, soit antérieurement à la date à laquelle la Fusion sera soumise aux assemblées générales de MAUREL & PROM et MPI de sorte que les résultats de toutes les opérations effectuées par MPI à compter du premier jour de son exercice social en cours à la Date de Réalisation Définitive jusqu'à la Date de Réalisation Définitive seront exclusivement, selon le cas, au profit ou à la charge de MAUREL & PROM, ces opérations étant considérées comme accomplies par MAUREL & PROM.

ARTICLE 13. CHARGES ET CONDITIONS

13.1 Charges et conditions générales

Conformément aux dispositions de l'article L.236-14 du Code de commerce, les créanciers non obligataires de MAUREL & PROM et de MPI dont la créance est antérieure à la publicité donnée au Traité pourront former opposition dans le délai de trente (30) jours à compter de la dernière insertion prévue par l'article R. 236-2 du Code de commerce ou dans le délai de (30) jours à compter de la mise à disposition du public du Traité sur le site internet de chacune des Parties prévue par l'article R.236-2-1 du Code de commerce. Toute opposition faite par un créancier devra être portée devant le Tribunal de commerce qui pourra, soit la rejeter, soit ordonner le remboursement de la créance concernée ou la constitution de garanties si MAUREL & PROM en offre et si elles sont jugées suffisantes. A défaut de remboursement des créances concernées ou de constitution des garanties ordonnées, la Fusion sera inopposable aux créanciers opposants. Conformément aux dispositions légales, l'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations relatives à la Fusion.

13.2 Charges et conditions relatives à Société Absorbante

Les apports résultant de la Fusion sont faits sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière, et notamment sous celles suivantes, que le représentant de la Société Absorbante oblige celle-ci à accomplir et exécuter.

- MAUREL & PROM sera subrogée dans tous les droits et obligations de MPI afférents aux actifs et passifs apportés dans le cadre de la Fusion.
- MAUREL & PROM prendra les biens et droits apportés quelle que soit leur nature, ainsi que ceux qui auraient été omis aux présentes ou dans la comptabilité de MPI, dans la consistance et l'état dans lesquels ils se trouveront à la Date de Réalisation Définitive, sans pouvoir exercer aucun recours contre MPI à quelque titre que ce soit.
- MAUREL & PROM supportera, à compter de la Date de Réalisation Définitive, tous impôts, contributions, taxes, primes, cotisations, et tous abonnements, et autres frais, droits et honoraires se rapportant à l'activité et aux biens transmis.
- MAUREL & PROM accomplira, le cas échéant, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens apportés.
- MAUREL & PROM sera subrogée dans tous le bénéfice et la charge de tous contrats de travail existant à la Date de Réalisation Définitive conformément à la loi et par le seul fait de la Fusion.
- MAUREL & PROM sera tenue dans les mêmes conditions à l'exécution des engagements hors bilan de MPI et notamment des engagements de caution, garantie et des avals pris par MPI et bénéficiera de toutes contre-garanties et suretés y afférents et plus généralement des engagements hors bilan reçus.
- MAUREL & PROM sera subrogée, à compter de la Date de Réalisation Définitive, dans tous les droits processuels, actions ou instances judiciaires ou arbitrales actuellement en cours auxquelles MPI est partie. MAUREL & PROM aura tous pouvoirs pour intenter ou défendre à tous contentieux et toutes actions judiciaires ou arbitrales en cours ou nouvelle en lieu et place de MPI, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.
- Par le seul fait de la réalisation de la Fusion, les valeurs mobilières et droits détenus par MPI dans des sociétés tierces ou dont MPI serait titulaire seront transférés au profit de MAUREL & PROM laquelle deviendra directement actionnaire ou associé de ces sociétés ou détentrice et/ou titulaire de ces droits sous réserve du respect des dispositions législatives, réglementaires et contractuelles applicables. Les Parties se conformeront aux dispositions législatives, réglementaires, statutaires et contractuelles relatives à la transmissibilité des valeurs mobilières et droits notamment celles relatives aux agréments et droits de préemption s'ils sont applicables en cas de fusion. MPI, ou le cas échéant MAUREL & PROM, notifiera à tout tiers la transmission de valeurs mobilières par voie de fusion conformément aux dispositions applicables dans chaque cas. Il est précisé que le défaut d'agrément pour les cas où un agrément serait juridiquement requis, ne saurait en aucune façon compromettre la validité de la Fusion et du Traité.
- MAUREL & PROM supportera et devra exécuter, à compter de la Date de Réalisation Définitive, tous traités, conventions et engagements quelconques qui auront pu être contractés par MPI et demeurerait encore en vigueur à la Date de Réalisation Définitive. MAUREL & PROM sera, à ses risques et périls, subrogée dans les droits et obligations résultant des engagements ci-dessus, souscrits par MPI, sans recours

contre ladite société. Au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à l'accord ou l'agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, MAUREL & PROM sollicitera les accords ou décisions d'agrément nécessaires.

- MAUREL & PROM aura seule droit aux dividendes et autres revenus échus sur les valeurs mobilières et droits sociaux apportés par MPI et fera son affaire personnelle, après la Date de Réalisation Définitive, de la mutation à son nom de ces valeurs mobilières et droits sociaux.
- MAUREL & PROM disposera seule de la propriété des marques, noms de domaines ainsi que des autres droits de propriété intellectuelle de MPI à compter de la Date de Réalisation Définitive et en conséquence, à compter de cette date, MAUREL & PROM aura seule le droit d'utiliser et d'exploiter librement lesdits droits comme bon lui semblera sur toute l'étendue du territoire où ces éléments incorporels sont protégés, étant précisé que MAUREL & PROM sera substituée et subrogée dans tous les droits et obligations relevant de conventions relatives à ces éléments incorporels conclues avec des tiers.
- MAUREL & PROM sera subrogée purement et simplement à compter de la Date de Réalisation Définitive dans les droits, actions, hypothèques, privilèges, garanties et sûretés personnelles ou réelles de toute nature qui pourraient être attachées aux créances de MPI.
- MAUREL & PROM remplira, si nécessaire, toutes formalités requises, d'une part, en vue d'assurer la transmission des biens apportés et, d'autre part, pour rendre opposable aux tiers la transmission desdits biens apportés, tous pouvoirs étant, à cet effet, donné au porteur d'un extrait ou d'une copie des présentes.

13.3 Charges et conditions relatives à la Société Absorbée

Les apports à titre de fusion sont faits sous les garanties, charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière, et notamment sous les conditions suivantes :

- MPI s'interdit formellement, à compter de ce jour et jusqu'à la Date de Réalisation Définitive, si ce n'est avec l'agrément de MAUREL & PROM, de conclure tout acte de disposition relatif aux biens apportés et de signer tout accord, traité ou engagement quelconque la concernant, sortant du cadre de la gestion courante ; et
- MPI fournira à MAUREL & PROM tous renseignements dont elle pourrait avoir besoin, lui donnera toutes signatures et lui apportera tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet du Traité.

ARTICLE 14. DECLARATIONS

14.1 Déclarations de la Société Absorbante

A la date du Traité, MAUREL & PROM déclare que :

- elle a la pleine capacité juridique et ne fait pas l'objet d'une mesure susceptible de porter atteinte à sa capacité civile ;
- elle a obtenu les autorisations nécessaires des organes sociaux compétents pour signer et exécuter le Traité ;
- elle est régulièrement constituée, ne fait l'objet d'aucune action en nullité, et ne se trouve dans aucun des cas de dissolution anticipée prévus par la loi ;

- elle n'est pas et n'a jamais été en état de cessation des paiements, fait l'objet d'une conciliation ou d'une procédure de sauvegarde, sauvegarde financière, sauvegarde financière accélérée, redressement ou liquidation judiciaire ou amiable ou toute autre procédure assimilée ;
- elle ne fait pas l'objet de poursuites pouvant interdire ou entraver significativement l'exercice de son activité telle qu'elle est exercée aujourd'hui ; et
- son patrimoine n'est menacé d'aucune confiscation ou autre mesure d'expropriation.

14.2 Déclarations de la Société Absorbée

A la date du Traité, MPI déclare que :

- elle a la pleine capacité juridique et ne fait pas l'objet d'une mesure susceptible de porter atteinte à sa capacité civile ;
- elle a obtenu les autorisations nécessaires des organes sociaux compétents pour signer et exécuter le Traité ;
- elle est régulièrement constituée, ne fait l'objet d'aucune action en nullité, et ne se trouve dans aucun des cas de dissolution anticipée prévus par la loi ; et
- elle n'est pas et n'a jamais été en état de cessation des paiements, fait l'objet d'une conciliation ou d'une procédure de sauvegarde, sauvegarde financière, sauvegarde financière accélérée, redressement ou liquidation judiciaire ou amiable ou toute autre procédure assimilée.

En ce qui concerne les apports réalisés au titre de la Fusion, MPI déclare que :

- elle ne fait pas l'objet de poursuites pouvant interdire ou entraver significativement l'exercice de son activité telle qu'elle est exercée aujourd'hui ;
- il n'existe aucun engagement financier ou autre, y compris toute somme due au titre d'un litige ou risque de litige, qui serait de nature à remettre en cause l'évaluation des actifs apportés dans le cadre de la Fusion ; et
- son patrimoine n'est menacé d'aucune confiscation ou autre mesure d'expropriation.

ARTICLE 15. DISSOLUTION DE LA SOCIÉTÉ ABSORBÉE

Les Sociétés Absorbante et Absorbée conviennent que la Fusion sera réalisée à la Date de Réalisation Définitive.

Conformément aux dispositions de l'article L.236-3 I du Code de commerce, du fait de la transmission de l'intégralité de son patrimoine à MAUREL & PROM, MPI se trouvera dissoute de plein droit sans liquidation à la Date de Réalisation Définitive.

Les actions créées par MAUREL & PROM pour rémunérer la Fusion seront directement attribuées aux actionnaires de MPI suivant le rapport d'échange présenté à l'ARTICLE 9 ci-dessus.

ARTICLE 16. DISPOSITIONS FISCALES

16.1 Engagements déclaratifs généraux

Les représentants de la Société Absorbante et de la Société Absorbée obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive de la Fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

16.2 Effet rétroactif

La Fusion prendra effet aux plans fiscal et comptable au premier jour de l'exercice social de MPI en cours à la Date de Réalisation Définitive.

Les Parties reconnaissent que cet effet rétroactif emporte un plein effet fiscal, dont elles s'engagent à accepter toutes les conséquences.

16.3 Impôt sur les sociétés

Ainsi qu'il résulte de dispositions précédentes, la Fusion prend effet, au plan comptable et fiscal, le premier jour de l'exercice social de MPI en cours à la Date de Réalisation Définitive. En conséquence, les résultats fiscaux, bénéficiaires ou déficitaires, produits depuis cette date par l'exploitation de la Société Absorbée seront repris dans le résultat imposable de la Société Absorbante au titre de l'exercice social en cours à la Date de Réalisation Définitive.

Les représentants de la Société Absorbante et de la Société Absorbée déclarent qu'à la Date de Réalisation Définitive (i) la Société Absorbante et la Société Absorbée sont deux sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés et ayant chacune leur siège social réel en France, et (ii) elles soumettent la Fusion au régime fiscal de faveur prévu à l'article 210 A du Code Général des Impôts.

En conséquence, la Société Absorbante s'engage expressément à respecter l'ensemble des engagements prévus à l'article 210 A du Code Général des Impôts et notamment, le cas échéant, à :

- (i) reprendre à son passif les provisions dont l'imposition a été différée chez la Société Absorbée, et qui ne deviennent pas sans objet du fait de la Fusion, y compris, en tant que de besoin, les provisions réglementées ;
- (ii) se substituer à la Société Absorbée, le cas échéant, pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière ;
- (iii) calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport en application de l'article 210 A du Code Général des Impôts, d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée à la Date de Réalisation Définitive ;
- (iv) réintégrer dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés, dans les conditions fixées par l'article 210 A du Code Général des Impôts, les plus-values éventuellement dégagées par la Fusion, sur l'apport des biens amortissables sans omettre de rattacher au résultat de l'exercice même de cession la fraction non encore taxée des plus-values afférentes à ceux de ces biens qui auront été cédés avant l'expiration de la période de réintégration ;
- (v) inscrire à son bilan les éléments d'actif qui lui sont apportés, autres que les immobilisations ou que les biens qui leur sont assimilés en application des dispositions de l'article 210 A alinéa 6 du Code Général des Impôts, pour la valeur que ces éléments avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ou à défaut, de rattacher au résultat de l'exercice de fusion le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, d'un point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ;

- (vi) respecter les obligations déclaratives prévues à l'article 54 septies I et II du Code Général des Impôts, à savoir :
- joindre aux déclarations de résultats des Parties, l'état de suivi des plus-values sur les biens transmis contenant les mentions précisées par l'article 38 quindecies de l'Annexe III du Code Général des Impôts ;
 - en ce qui concerne la Société Absorbante, tenir le registre spécial des plus-values sur éléments d'actif non amortissables, qui sera conservé jusqu'à la fin de la troisième année qui suit celle au titre de laquelle le dernier bien porté sur le registre est sorti de l'actif de la Société Absorbée et dans les conditions prévues par l'article L.102 B du LPF ; ce registre sera présenté à toute réquisition de l'administration fiscale.

Conformément aux dispositions de l'article 145 du Code Général des Impôts, lorsque des titres de participation sont apportés sous le bénéfice du régime de faveur de l'article 210 A du Code Général des Impôts, le délai de conservation est à décompter par la Société Absorbante, à partir de la date de souscription ou d'acquisition de ces titres par la Société Absorbée ;

- (vii) d'une manière générale, reprendre le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal afférents à tous éléments du patrimoine transmis dans le cadre de la présente Fusion qui auraient pu être souscrits ou repris par la Société Absorbée à l'occasion d'opérations antérieures ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière d'enregistrement et/ou d'impôt sur les sociétés, ou encore de taxes sur le chiffre d'affaires.

16.4 **Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)**

Dans la mesure où la Fusion constitue une transmission d'universalité totale de biens et que la Société Absorbante et la Société Absorbée sont des assujettis redevables de la TVA, il sera fait application de l'article 257 bis du Code Général des Impôts et de la doctrine administrative BOFIP BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10-20121001 :

- (i) les livraisons de biens et les prestations de services réalisées entre assujettis redevables de la TVA lors de la transmission universelle de patrimoine sont dispensées de TVA. Cette dispense s'applique à l'ensemble des biens et services objets de cette transmission, et ce quelle que soit leur nature ;
- (ii) la Société Absorbante se substituera dans les droits et obligations de la Société Absorbée, notamment à raison des régularisations de la taxe déduite par cette dernière :
- la Société Absorbante sera tenue, s'il y a lieu, d'opérer les régularisations du droit à déduction prévue notamment à l'article 207 de l'Annexe II au Code Général des Impôts, auxquelles la Société Absorbée aurait dû procéder si elle avait continué à utiliser les biens ;
 - la Société Absorbante et la Société Absorbée mentionneront, sur leurs déclarations de TVA souscrites au titre de la période au cours de laquelle la Fusion est réalisée, le montant total hors taxe de la valeur des biens transférés dans le cadre de la Fusion. Ce montant sera mentionné sur la ligne « Autres opérations non imposables » (BOI-TVA-DECLA-20-30-20-20120912 § 20) ;
- (iii) en ce qui concerne les crédits de TVA, par application de la doctrine administrative BOFIP BOI-TVA-DED-50-20-20-20140513 n°130, la Société

Absorbée transfèrera purement et simplement à la Société Absorbante le crédit de TVA dont elle disposera, le cas échéant, à la Date de Réalisation Définitive :

- la Société Absorbée adressera au service des impôts dont elle relève une déclaration en double exemplaire mentionnant le crédit de TVA transféré à la Société Absorbante ;
 - la Société Absorbante devra informer le service des impôts dont elle relève, par courrier faisant référence à la fusion-absorption de la Société Absorbée du montant du crédit éventuel transféré ;
 - la Société Absorbante présentera au service des impôts toute justification comptable de la réalité du montant des droits à déduction compris dans ce crédit ;
- (iv) les apports de biens immobiliers entrant dans le champ d'application de la TVA immobilière sont « déclarés inexistantes » pour l'application de l'article 257-7 du Code Général des Impôts.

16.5 Droits d'enregistrement

Les Parties déclarent que la Fusion entre dans le champ d'application du régime spécial prévu à l'article 816 du Code Général des Impôts, cette Fusion étant réalisée dans des conditions conformes aux dispositions des articles 301-B et 301-F de l'Annexe II au Code Général des Impôts.

En conséquence, la Fusion sera enregistrée moyennant le paiement du seul droit fixe de 500 euros.

16.6 Autres impôts et taxes

- (i) Contribution Economique Territoriale (« CET »)

La CET est due par le redevable qui exerce l'activité imposable au 1^{er} janvier. La rétroactivité n'ayant pas d'effet en matière de CET, la Société Absorbée reste redevable de la taxe due au titre de l'activité apportée pour l'année 2015. Toutefois, du fait de la Fusion, la Société Absorbante se substituera à la Société Absorbée pour le paiement de la CET 2015.

- (ii) Divers et autres

De façon générale, la Société Absorbante se substituera de plein droit à la Société Absorbée pour toutes les impositions, taxes ou obligations fiscales pouvant être mises à sa charge et sera subrogée dans le bénéfice de tout excédent ou crédit éventuel.

La Société Absorbante s'engage, en tant que de besoin, à prendre en charge la totalité du paiement de la taxe d'apprentissage et de la participation au financement de la formation professionnelle continue pouvant être due par la Société Absorbée depuis le premier jour de son exercice social en cours à la Date de Réalisation Définitive.

Conformément aux dispositions de l'article 163 de l'Annexe II du Code Général des Impôts, la Société Absorbante s'engage à prendre en charge la totalité des obligations relatives à la participation des employeurs à l'effort de construction, à laquelle la Société Absorbée resterait soumise à la Date de Réalisation Définitive, à raison des salaires payés par elle depuis le premier jour de son exercice social en cours à la Date de Réalisation Définitive.

ARTICLE 17. DISPOSITIONS DIVERSES

17.1 Frais

Chaque Partie supportera tous les frais et coûts qu'elle aura respectivement engagés dans le cadre de la négociation et de l'exécution du Traité, étant entendu qu'en cas de réalisation de la Fusion, tous les frais, impôts, droits et honoraires résultant de la Fusion, ainsi que de ses suites et conséquences, seront entièrement supportés par la Société Absorbante.

17.2 Remise de titres

Les titres de propriété, valeurs mobilières, contrats, archives, pièces, livres de comptabilité et tous documents relatifs aux biens transmis, seront remis par la Société Absorbée à la Société Absorbante dès la Date de Réalisation Définitive.

17.3 Loi applicable et juridiction compétente

La validité, l'interprétation ou l'exécution du Traité seront soumis au droit français.

Les litiges auxquels pourraient donner lieu le Traité et ses annexes, ou qui pourront en être la suite ou la conséquence, et qui n'auront pu être réglés par une transaction seront soumis, dans les limites permises par la loi, à la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Paris.

17.4 Election de domicile

Pour l'exécution du Traité et ses suites, et pour toutes significations et notifications, les Parties élisent domicile en leur siège social respectif.

17.5 Validité

La nullité éventuelle de l'une quelconque des stipulations du Traité n'aura pas pour effet d'entraîner la nullité de l'ensemble du Traité, les autres stipulations du Traité conservant leur pleine et entière validité.

Dans l'hypothèse où une telle nullité serait prononcée, les Parties se rapprocheraient afin de convenir d'une clause de substitution dont l'effet sera le plus proche possible de la stipulation frappée de nullité.

17.6 Amendements et renonciations

Les Parties conviennent que le présent Traité ne pourra être modifié que par voie d'avenant écrit signé par toutes les Parties. Néanmoins, chacune des Parties peut individuellement renoncer à un droit qui lui est conféré par le présent Traité ou à une condition qui est stipulée à son bénéfice en notifiant cette renonciation par écrit à l'autre Partie.

17.7 Formalités

La Société Absorbante accomplira toutes formalités légales de dépôt et de publicité relatives à la Fusion.

La Société Absorbante fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes les administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

La Société Absorbante remplira, d'une manière générale, toutes les formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

Les Parties déposeront auprès du greffe du Tribunal de commerce de Paris une copie du Traité et procéderont aux obligations de publication prévues par les dispositions des articles L.236-6, R.236-3 (ou le cas échéant R. 236-3-1) et R.236-2-1 du Code de commerce.

Conformément aux dispositions de l'article R.236-2-1 du Code de commerce, MAUREL & PROM et MPI publieront, pendant une période interrompue de trente (30) jours avant la Date de Réalisation Définitive, le Traité et l'avis de fusion sur leurs sites internet respectifs dans des conditions de nature à garantir la sécurité et l'authenticité des documents.

17.8 **Pouvoirs**

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, ès qualités, représentant les sociétés concernées par la Fusion, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;
- aux porteurs d'un original, d'une copie, d'une expédition ou d'un extrait certifié conforme des présentes, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, notifications, tous dépôts, inscriptions et publications prescrits et, d'une manière générale, remplir toutes formalités légales qui pourraient être nécessaires.

* *

*

Fait à Paris, à la date des présentes,
En sept exemplaires originaux,



ETABLISSEMENTS

MAUREL & PROM S.A.

Par : Michel ROEMER

Titre : Directeur Général



MPI S.A.

Par : Xavier BLANDIN

Titre : Directeur Général MPI

LISTE DES ANNEXES

- ANNEXE 4.1** Comptes annuels de MPI arrêtés au 31 décembre 2014
- ANNEXE 4.2** Comptes annuels de MAUREL & PROM arrêtés au 31 décembre 2014
- ANNEXE 5** Approche multicritères retenue pour le calcul de la valeur réelle de l'actif apporté
- ANNEXE 7** Liste des salariés de MPI transférés à MAUREL & PROM
- ANNEXE 9** Méthodes de détermination du rapport d'échange

ANNEXE 4.1

Comptes annuels de MPI arrêtés 31 décembre 2014

6.2 COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2014

Actif

<i>En euros</i>	Notes	31/12/2014	31/12/2013
Concessions, brevets, licences			
Autres immobilisations incorporelles			
Immobilisations incorporelles	3.1	-	-
Installations techniques			
Autres immobilisations corporelles			
Immobilisations en cours			
Immobilisations corporelles	3.1	-	-
Titres de participation		37 244 707	27 484 919
Autres immobilisations financières			
Immobilisations financières	3.2	37 244 707	27 484 919
Actif immobilisé		37 244 707	27 484 919
Stock			
Clients et comptes rattachés	3.4	50 000	182 300
Autres créances	3.3/4	50 668 904	73 207 275
Actions propres et autres titres de placement	3.5/6	10 484 620	9 882 585
Instruments de trésorerie	3.5		
Disponibilités	3.5	251 003 339	225 586 865
Actif circulant		312 206 863	308 859 024
Charges constatées d'avance		22 233	22 212
Charges à répartir			
Écart de conversion actif	3.9	1 967 851	3 568 984
ACTIF		351 441 653	339 935 139

Passif

<i>En euros</i>	Notes	31/12/2014	31/12/2013
Capital		11 533 653	11 533 653
Primes d'émission, de fusion, d'apport		226 899 881	226 899 881
Réserve légale		1 153 365	913 686
Report à nouveau		62 592 771	8 411 275
Bénéfice (perte) de l'exercice		28 028 250	81 122 249
Capitaux propres	3.6	330 207 921	328 880 744
Provisions pour risques et charges	3.7	2 073 436	3 599 731
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			69 811
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3.8	936 965	2 182 732
Dettes fiscales et sociales	3.8	11 411 111	777 634
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		1 611 918	2 900 442
Autres dettes	3.8	665 763	1 324 475
Dettes		14 625 758	7 255 093
Écarts de conversion passif	3.9	4 534 539	199 571
PASSIF		351 441 653	339 935 139

Compte de résultat

<i>En euros</i>	Notes	31/12/2014	31/12/2013
Chiffre d'affaires	3.10	6 000	42 300
Production stockée			
Reprises sur provisions, transferts de charges			
Autres produits		1 074	301
Produits d'exploitation		7 074	42 601
Achats consommés et charges externes		(2 287 671)	(8 156 025)
Impôts, taxes et versements assimilés		(294 741)	(195 940)
Salaires et charges sociales		(943 106)	(402 364)
Dotations aux amortissements et provisions	3.7	(74 838)	(12 215)
Autres charges		(359 523)	(227 112)
Charges d'exploitation		(3 959 879)	(8 993 656)
Résultat d'exploitation		(3 952 805)	(8 951 055)
Charges et produits financiers		2 064 660	2 711 787
Dividendes		14 754 462	-
Dotations et reprises de provisions		(2 989 430)	(2 775 646)
Différences de change		30 107 961	(8 519 733)
Autres		1 122 955	591 529
Dotations nettes exceptionnelles sur éléments financiers			
Résultat financier	3.11	45 060 608	(7 992 063)
Résultat courant avant impôts		41 107 803	(16 943 118)
Produits exceptionnels		664 912	111 011 083
Charges exceptionnelles		(465 993)	(11 287 391)
Résultat exceptionnel	3.12	198 919	99 723 692
Impôts sur les sociétés	3.13	(13 278 472)	(1 658 325)
RÉSULTAT NET		28 028 250	81 122 249

Annexe aux comptes sociaux

1 Faits caractéristiques de l'exercice

1.1 Cotation de la société Seplat

Seplat Petroleum, dont le capital était détenu à 30,1 % par MPI, a été introduite en Bourse le 14 avril 2014. Les titres de la société sont cotés sur le *London Stock Exchange* (LSE) et sur le *Nigerian Stock Exchange* (NSE).

Un nombre de 153,6 millions de titres Seplat représentant 27,70 % du capital de la société (post-opération) a été admis à la cotation à un prix d'introduction de 210 pence par action (576 nairas nigériens par action sur le NSE). L'opération a généré un produit d'émission net de 497 millions de dollars donnant à la société les moyens de financer de nouvelles acquisitions d'actifs pétroliers dans le delta du Niger.

MPI n'ayant pas souscrit à cette opération a vu son pourcentage de détention dans Seplat ramené de 30,1 % à 21,76 %. La valeur de cette participation au bilan reste inchangée à 21,3 millions d'euros.

1.2 Dividendes Seplat

Seplat a versé en 2014 à MPI un dividende de 12 millions de dollars (soit 8,8 millions d'euros) dans le cadre de l'affectation du résultat 2013. Par ailleurs, la société a décidé en novembre 2014 de verser à ses actionnaires un dividende intérimaire de 0,06 dollar par action. MPI a enregistré en conséquence sur l'exercice 2014 un dividende à recevoir de 7,2 millions de dollars (soit 5,9 millions d'euros) qui a été encaissé début 2015.

1.3 Augmentation de capital de Saint-Aubin Energie

Les associés de la société Saint-Aubin Energie ont décidé en date du 19 juin 2014 de procéder à une augmentation de capital par compensation avec des créances liquides et exigibles (le capital de Saint-Aubin Energie étant désormais de 20 millions d'euros). MPI a souscrit à cette opération à hauteur de son pourcentage de détention de 66,7 % ce qui a eu pour effet de porter à 14,2 millions d'euros (contre 26 000 euros fin 2013) la valeur bilantielle de cette participation.

2 Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels ont été établis en conformité avec les principes comptables généralement admis en France et notamment avec les dispositions du Plan Comptable Général issu du règlement ANC n° 2014-03.

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- ▶ continuité de l'exploitation ;
- ▶ permanence des méthodes comptables ;
- ▶ indépendance des exercices.

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

2.1 Immobilisations incorporelles

Non applicable

2.2 Immobilisations corporelles

Non applicable

2.3 Participations et titres immobilisés

Les titres de participation figurent au bilan à leur coût d'acquisition.

Une provision est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure au coût d'acquisition. La valeur d'inventaire est déterminée en fonction des capitaux propres et des perspectives de rentabilité des sociétés concernées.

Lorsque les perspectives de rentabilité ne sont pas assurées, les créances sur les filiales et participations sont dépréciées à hauteur des capitaux propres de ces dernières. Lorsque les pertes dépassent les créances, une provision pour risques est constatée à due concurrence.

Les autres titres immobilisés sont évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur de marché. Il s'agit notamment des actions propres de la Société ayant fait l'objet d'une affectation précise.

2.4 Stocks

Non applicable

2.5 Créances

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est constatée s'il existe un risque de non-recouvrement.

2.6 Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur de marché.

2.7 Charges à répartir

Non applicable

2.8 Opérations en devises

Les charges et produits exprimés en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur en euros à la date de l'opération.

Les dettes, financements externes et créances en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur en euros au cours de clôture. Les différences résultant de la conversion des dettes et créances en devises à ce dernier cours sont portées au bilan sur la ligne « Écarts de conversion ». Les pertes latentes non compensées font l'objet d'une provision pour risques.

Les disponibilités en devises sont converties au cours de clôture et les écarts de conversion sont inscrits au compte de résultat.

2.9 Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont constituées en couverture d'éventualités diverses, notamment les risques sur les filiales, les litiges et les risques de pertes de change.

3 Compléments d'information sur le bilan et le compte de résultat

3.1 Immobilisations

3.1.1 Immobilisations incorporelles (en euros)

Néant.

3.1.2 Immobilisations corporelles (en euros)

Néant.

3.2 Immobilisations financières

Variation des immobilisations financières

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2013	Augmentations	Diminutions	31/12/2014
Tires de participation	27 485	14 208		41 693
À déduire : provisions	-	(4 448)		(4 448)
À déduire : Capital souscrit non appelé				
Valeur nette	27 485	9 760		37 245
Autres immobilisations financières				
À déduire : provisions				
Valeur nette	-			-
TOTAL VALEUR BRUTE	27 485	14 208		41 693
À déduire		(4 448)		(4 448)
VALEUR NETTE	27 485	9 760		37 245

Titres de participation

À défaut d'avoir souscrit à l'augmentation de capital à laquelle a procédé Seplat lors de son introduction en Bourse en avril 2014 (cf. supra § 1 « Faits caractéristiques »), MPI a vu son pourcentage de détention dans cette filiale ramené de 30,1 % à fin 2013 à 21,76 %.

La valeur de comptable de cette participation reste inchangée à 21 317 milliers d'euros.

La Société détient également 100 % des titres de la société MPNATI, société de droit suisse, (d'une valeur de 83 451 euros soit l'équivalent de 100 000 francs suisses) créée le 22 juin 2012 à Genève.

MPI détient par ailleurs 66 % des titres de la société Saint-Aubin Energie pour une valeur de 14 232 milliers d'euros (cf. supra § 1 « Faits caractéristiques »).

Enfin, la Société a investi dans la société de forage de droit nigérian Cardinal en souscrivant 40 % du capital de cette dernière pour un montant de 6 059 688 euros (8 millions de dollars). 25 % du capital restait à libérer fin 2014. En raison des difficultés rencontrées par cette Société et de l'absence d'un plan de développement clairement défini, la valeur d'utilité de la

participation a été révisée à la baisse et une dépréciation de 4 447 770 euros a été dotée.

Autres immobilisations financières

Néant.

3.3 Autres créances

En milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Avances aux filiales du Groupe	44 713	73 201
Dividendes à recevoir	5 950	
Frais à refacturer		
Acomptes fournisseurs et notes de débit aux filiales		2
Créances diverses	6	4
Total brut	50 669	73 207
Dépréciation		
TOTAL NET	50 669	73 207

La variation de ce poste est détaillée ci-après (en millions d'euros) :

SOLDE À FIN 2013	73,2
Avances à Saint-Aubin	20,4 ^(a)
Capitalisation du CC Saint-Aubin	(14,2) ^(b)
Remboursement par Seplat du prêt d'actionnaire :	(35,0) ^(c)
Dividendes à recevoir de Seplat :	5,9 ^(d)
Divers	0,4
SOLDE À FIN 2014	50,7

(a) Le solde des avances consenties à Saint-Aubin Energie pour lui permettre de financer les investissements de ses différentes filiales, principalement au Myanmar et au Canada s'élève à fin 2014 à 43,1 millions d'euros

(b) Ce point a été évoqué supra, note 1 « Faits caractéristiques de l'exercice »

(c) MPI avait consenti en 2010 à Seplat un prêt de 153 millions de dollars rémunéré au taux de 7,125 %. Ce prêt présentait à fin 2013 un solde de 48 millions de dollars (35 millions d'euros). Il a été remboursé en totalité en mai.

(d) Seplat a décidé en novembre 2014 de verser à ses actionnaires un dividende de 0,06 dollar par action. MPI a enregistré à ce titre un dividende à recevoir de 5,9 millions d'euros qui a été encaissé en mars 2015.

3.4 État des échéances des créances

Créances nettes En milliers d'euros	Montant total	À un an au plus	À plus d'un an	À plus de cinq ans
Créances de l'actif immobilisé				
Prêts	0	0	0	0
Dépôts et cautionnement	0	0	0	0
Créances de l'actif circulant				
Créances clients et comptes rattachés	50	50	0	0
Autres créances	50 669	50 669	0	0
TOTAL	50 719	50 719	0	0

3.5 Actions propres, disponibilités et instruments de trésorerie

	Milliers d'euros	Dont en milliers de dollars
Actions propres	10 627	
SICAV et FCP (a)	-	-
Titres de placements	10 627	
Dépôts à court terme rémunérés		
Comptes courants bancaires et autres	251 003	279 687
Comptes courants bancaires créditeurs		-
Disponibilités (b)	251 003	279 687
SICAV ET DISPONIBILITÉS (A+B)	261 630	279 687

Au 31 décembre 2014, la Société détenait 4 590 987 actions propres pour une valeur brute de 10 627 milliers d'euros.

La trésorerie (titres de placements, disponibilités et actions propres) est en hausse de 20,3 millions d'euros par rapport à l'an dernier en raison des principaux facteurs suivants :

► remboursement compte courant Seplat	34,7 millions d'euros ;	► compte courant Saint-Aubin Energie	3,0 millions d'euros ;
► dividendes reçus de Seplat	8,8 millions d'euros ;	► dividendes versés	- 26,7 millions d'euros ;
► augmentation de capital Saint-Aubin Energie	- 14,2 millions d'euros ;	► achat d'actions propres	- 0,6 million d'euros ;
		► libération capital Cardinal	- 1,5 million d'euros ;
		► effet change sur trésorerie en USD	26,5 millions d'euros ;
		► divers	- 3,7 millions d'euros ;
		► variation de la trésorerie	20,3 millions d'euros.

3.6 Capitaux propres

En milliers d'euros	2013	Affectation du résultat	Résultat de l'exercice	Dividendes	Augment. de capital	2014
Capital	11 534					11 534
Primes	226 900					226 900
Réserve légale	914	240				1 154
Autres réserves						
Report à nouveau	8 411	54 181				62 592
Résultat	81 122	(54 421)	28 028	(26 701)		28 028
TOTAL	328 881	-	28 028	(26 701)		330 208

Au 31 décembre 2014, le capital social se composait de 115 336 534 actions d'une valeur nominale de 0,10 euro soit un capital total de 11 533 653,40 euros.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution du capital de la Société depuis sa constitution :

Date	Nature de l'opération	Capital avant opération	Prime d'émission	Actions créées	Valeur nominale	Nombre d'actions cumulé	Capital après opération en euros
13/10/2009	Constitution	N/A	N/A	37 000	1	37 000	37 000
15/11/2010	Augmentation de capital par incorporation de créance souscrite intégralement par Maurel & Prom	37 000	N/A	N/A	1,10	37 000	40 700
15/11/2010	Augmentation de capital par incorporation de créance souscrite intégralement par Maurel & Prom	40 700	N/A	121 266 213	1,10	121 303 213	133 433 534,30
02/12/2011	Réduction du capital par voie de diminution du nombre total d'actions	133 433 534,30	26 418 272,10	N/A	1,10	97 286 602	107 015 262,20
02/12/2011	Réduction du capital par voie de réduction de la valeur nominale des actions	107 015 262,20	97 286 602	N/A	0,10	97 286 602	9 728 660,20
02/12/2011	Augmentation du capital avec maintien du droit préférentiel de souscription	9 728 660,20	103 289 167,10	17 108 329	0,10	114 394 931	11 439 493,10
14/12/2011	Augmentation de capital par prélèvement sur les primes d'émission	11 439 493,10	(94 160,30)	941 603	0,10	115 336 534	11 533 653,40

Programme de rachat d'actions

Le conseil d'administration est autorisé à acheter ses propres actions, dans la limite de 10 % du montant du capital social, dans les conditions suivantes : prix unitaire maximum d'achat de 10 euros et montant maximum des fonds que la Société pourra consacrer à ce programme de rachat de 120 millions d'euros.

L'assemblée générale du 19 juin 2014 a annulé et remplacé l'autorisation donnée précédemment par l'assemblée générale du 20 juin 2013 par une nouvelle autorisation ayant le même objet. Cette nouvelle autorisation, donnée pour une durée de 18 mois, permet au conseil d'administration d'acheter des actions de la Société, dans la limite de 10 % du montant du capital social,

dans les conditions suivantes : prix unitaire maximum d'achat de 6 euros et montant maximum des fonds pouvant être consacrés à ce programme de rachat de 69 201 921 euros.

Dans le cadre de ce programme de rachat, 48 246 actions ont été achetées en 2014. Les achats concernant le contrat de liquidité représentent au cours de la même période 3 143 997 actions, les ventes 3 011 331 actions.

Au 31 décembre 2014, la Société détenait en propre 4 590 987 actions (soit 4 % du capital pour une valeur brute de 10 627,4 milliers d'euros à la fin 2014) dont 740 672 actions au titre du contrat de liquidité.

Synthèse des mouvements sur capital

Au 31 décembre 2014 conformément au tableau de mouvements sur capital ci-dessous, le nombre d'actions de la Société est de 115 336 534 et le capital social s'élève à 11 533 653,40 euros.

	Nombres d'actions	Actions propres
Au 31/12/2013	115 336 534	4 410 075
▶ Opérations sur le capital (augmentation et réduction)		
▶ Rachat actions propres		180 912
SOIT AU 31/12/2014	115 336 534	4 590 987

Distribution

Par décision de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 19 juin 2014, il a été décidé la distribution d'un dividende de 0,24 euro par action soit un montant total de 26 701 073 euros.

3.7 Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges ont évolué comme suit :

En milliers d'euros	2013	Dotation de l'exercice	Reprise de l'exercice (provision utilisée)	Reprise de l'exercice (provision non utilisée)	2014
Risque de change	3 569	1 968		(3 569)	1 968
Litiges					
Autres	31	75			106
TOTAL DES PROVISIONS	3 600	2 043	0	(3 569)	2 074
Résultat d'exploitation		75	0		
Résultat financier		1 968	0	(3 569)	
Résultat exceptionnel		0	0		

La réévaluation au taux de clôture des dettes et créances en devises a conduit à doter une provision pour perte de change de 1 968 milliers d'euros.

3.8 État des échéances des dettes

En milliers d'euros	Montant brut	À un an au plus	À plus d'un an	À plus de cinq ans
Emprunts auprès des établissements de crédit				
Emprunts et dettes financières divers				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	937	937		
Dettes fiscales et sociales	11 411	11 411		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	1 612	1 612		
Autres dettes	666	666		
TOTAL	14 626	14 626		

3.9 Écarts de conversion

Les écarts de conversion, tant actif que passif, correspondent à la revalorisation au cours de clôture des dettes et créances en devises (essentiellement sur les comptes courants et les prêts avec les filiales).

La perte de change latente qui s'élève à 1,9 million d'euros (2013 : 3,6 millions d'euros) est intégralement provisionnée.

3.10 Chiffre d'affaires

En milliers d'euros	2014	2013
Prestations de services	6	42
TOTAL	6	42

Le chiffre d'affaires correspond exclusivement à des prestations de services et d'études fournies à la filiale Seplat en application du contrat de prestation de services conclu entre les deux sociétés.

3.11 Résultat financier

Le résultat financier 2014 est présenté dans le tableau ci-après :

En milliers d'euros	2014	2013
Intérêts comptes courants filiales	2 040	2 712 ⁽¹⁾
Produits (charges) de trésorerie nets	1 148	592
Charges et produits financiers	3 188	3 304
Dividendes	14 754	-
Différences de change	30 108	(8 520)⁽²⁾
Provision pour perte de change	1 458	(2 776)⁽²⁾
TOTAL	49 508	(7 992)

(1) Ce poste s'analyse comme suit (en milliers d'euros) :

	2014	2013
Intérêts sur comptes courant avec Seplat ^(a)	724	2 210
Intérêts sur comptes courant avec Saint-Aubin Energie	1 316	502
TOTAL	2 040	2 712

(a) Les intérêts des sommes avancées à Seplat sont rémunérés au taux de 7,125%. Leur forte diminution en 2014 par rapport à l'année précédente s'explique par le remboursement des avances en mai.

(2) Les différences de change résultent des fortes variations du dollar fin 2014 et de l'importance des positions en devise à la clôture du fait des avances en compte courant sur Saint-Aubin Energie (52 millions de dollars) et de la trésorerie en dollars (279 millions de dollars).

3.12 Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel correspond principalement aux bonis/malis sur les opérations résultant de la gestion des actions propres. Le solde de l'ensemble des opérations de l'exercice se traduit par un produit net de 0,2 million d'euros.

3.13 Impôt sur les sociétés

Répartition du montant global d'impôt

<i>En milliers d'euros</i>	Résultat avant impôt	Impôt	Résultat net
Courant	45 556	13 272	32 284
Exceptionnel	198	6	192
TOTAL	45 754	13 278	32 476

Situation fiscale latente

<i>En milliers d'euros</i>	Base	Impôt
Produit latent sur actions propres	3 564	1 188
Situation nette de change	2 567	856
Provision risque de change	1 968	656
TOTAL	8 099	2 700

3.14 Facteurs de risques

Risques de change

La Société dont les principales transactions, et notamment les avances de fonds qu'elle consent à ses filiales, sont réalisées en dollar et qui détient la quasi-totalité de sa trésorerie dans cette devise est exposée au risque change EUR/USD.

La variation du cours EUR/USD impacte le résultat de la Société lors de la réévaluation en euros des liquidités et des créances détenues dans cette devise lors de l'arrêté des comptes.

La Société n'a pas mis en place de couverture particulière au regard de ce risque.

Risques de taux et de liquidité

Les liquidités, qui à la date d'arrêté s'élèvent à 251 millions d'euros, sont toutes placées en comptes courants à vue. Le risque encouru en cas de variation de taux d'intérêt est une perte d'opportunité en cas de baisse et un gain d'opportunité en cas de hausse.

Risques action

Au 31 décembre 2014, la Société détenait 4 590 987 actions propres pour une valeur comptable de 10 627,4 milliers d'euros. Une provision de 143 milliers d'euros a été constituée afin de couvrir le risque latent sur les titres détenus dans le cadre du contrat liquidités.

La Société ne se considère pas en risque actions et n'a recours de ce fait à aucun instrument spécifique de couverture.

Risques de contrepartie

La Société n'a pas de créances significatives autres que celles sur Saint-Aubin Energie qui porte le financement des projets réalisés dans le cadre du partenariat existant avec **Maurel & Prom**. Elle est par conséquent plus exposée aux risques inhérents à l'exploration production qu'à un risque de contrepartie en particulier.

3.15 Engagements hors bilan

À la connaissance de la Société, il n'existe pas de faits exceptionnels, litiges, risques ou engagements hors bilan, susceptibles de mettre en cause la situation financière, le patrimoine, le résultat ou les activités du Groupe MPI.

Engagements donnés

Les titres de Seplat ont été nantis au profit des établissements prêteurs (Afréxim, UBA, First Bank, Skye Bank) en garantie de la ligne de crédit syndiquée mise en place par la filiale Seplat en 2012.

3.16 Litiges

Néant.

3.17 Environnement

Du fait de ses activités, aujourd'hui principalement pétrolières et gazières, le Groupe MPI veille à respecter les contraintes réglementaires des pays où il est présent et en particulier à effectuer des études d'impact systématiques avant d'engager des travaux spécifiques.

Dans le cadre de ses travaux d'exploration, de production et de développement, la Société peut être amenée à causer des dommages environnementaux. Ceux-ci sont couverts par des contrats d'assurance ad hoc.

En raison de la nature de son activité, le Groupe MPI supportera les frais pour la remise en état des sites d'exploitation comme des dispositifs d'évacuation. Une provision de ces coûts de remise en état des sites est, le cas échéant, constatée dans les comptes.

3.18 Effectif

La Société emploie sept cadres (y compris les mandataires sociaux) contre quatre en 2013.

Le 2 novembre 2011, Etablissements Maurel & Prom et la Société ont conclu un contrat de prestation de services transitoires aux termes duquel Etablissements Maurel & Prom s'engage, pour une période de 12 mois à compter de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris, soit le 15 décembre 2011, renouvelable chaque année à la demande de la Société, à fournir à cette dernière des services transitoires afin de lui permettre d'opérer de façon indépendante. Ce contrat a été renouvelé une première fois en novembre 2012 puis en novembre 2013 et novembre 2014.

3.19 Rémunérations allouées à la direction et aux membres du conseil d'administration

En milliers d'euros	2014	2013
Rémunération allouée à la direction ⁽¹⁾	341	100
Conseil d'administration (jetons de présence) ⁽²⁾	360	227
TOTAL	701	327

(1) L'augmentation de ce poste s'explique par l'évolution de la gouvernance et la nomination d'un directeur général délégué. Le nombre de mandataires sociaux est ainsi passé de 2 à 3.

(2) Il s'agit de la somme allouée par décision de l'assemblée générale mixte du 19 juin 2014.

3.20 Éléments concernant les entreprises liées

En milliers d'euros	2014	2013
Actif		
Participations	37 245	27 485
Créances clients	50	182
Autres créances	50 662	73 204
Passif		
Dettes financières		
Dettes fournisseurs	-	1 555
Autres dettes	1 916	2 900
Compte de résultat		
Produits financiers	2 040	2 712
Dividendes	14 754	-
Chiffre d'affaires	6	42
Charges financières		

3.21 Consolidation

La Société est société mère du Groupe MPI et établit à ce titre des comptes consolidés.

3.22 Événements postérieurs à la clôture

Néant.

3.23 Tableau des flux de trésorerie

<i>En euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Flux de trésorerie liés à l'activité :		
Résultat net de la Société	28 028 250	81 122 249
Élimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité :		
▶ Amortissements et provisions	6 633 252	3 581 198
▶ Reprises amortissements et provisions	(3 568 984)	(793 338)
▶ Plus-values de cession, nettes d'impôts		(98 812 925)
▶ Subvention virée au compte de résultat		
Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées	31 092 518	(14 902 816)
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	2 603 265	6 269 584
FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ	33 695 783	(8 633 232)
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement :		
Acquisitions d'immobilisations		
Cessions d'immobilisations, nettes d'impôts		
Augmentation nette des comptes courants Groupe	28 796 383	36 712 665
Cessions d'immobilisations financières, nettes d'impôts		109 365 250
Acquisitions d'immobilisations financières	(15 496 081)	(3 183 913)
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT	13 300 302	142 894 002
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement :		
Dividendes versés	(26 701 073)	(8 948 767)
Variation de comptes courants		
Augmentations de capital ou apport		
Encaissements provenant d'emprunts		
Remboursement d'emprunts		
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT	(26 701 073)	(8 948 767)
Variation de trésorerie	20 295 012	125 312 003
Trésorerie d'ouverture (1)	235 399 639	112 663 711
Incidence variation cours des devises (3)	5 936 100	(2 576 075)
Trésorerie de clôture (2)	261 630 751	235 399 639
VARIATION DE TRÉSORERIE = (2) - (1) - (3)	20 295 012	125 312 003

3.24 Tableau des filiales et participations

MONTANTS EXPRIMÉS EN UNITÉS MONÉTAIRES

Sociétés 2014	Devise	% détenu	Capital (en devises)	Capitaux propres autres que le capital social (en devises)	Valeur brute comptable des titres détenus (en euros)	Valeur nette comptable des titres détenus (en euros)	Prêts et avances accordés bruts (en euros)	Cautions et avals donnés	Dividendes encaissés	Chiffre d'affaires du dernier exercice (en devises)	Résultat du dernier exercice (en devises)	Notes
France												
Saint- Aubin Énergie	Milliers EUR	66,7 %	20 000	-	14 232	14 232	44 396			0	(2 942)	
Étranger												
Seplat	Milliers USD	21,76 %	1 798	1 426 255	21 317	21 317	-			755 508	271 236	
Cardinal	Milliers USD	40 %	671	16 256	6 060	1 612				41 137	(4 106)	
MPNATI	Milliers CHF	100 %	100		83	83	314			1 971	66	

ANNEXE 4.2

Comptes annuels de MAUREL & PROM arrêtés au 31 décembre 2014

8.2.3

Comptes sociaux au 31 décembre 2014**Sommaire**

ACTIF	238
PASSIF	239
COMPTE DE RÉSULTAT	240
ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX	241

Actif

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2014	31/12/2013
Concessions, brevets, licences		1 410	2 845
Autres immobilisations incorporelles		1	38 439
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3.1	1 411	41 284
Installations techniques		42	42
Autres immobilisations corporelles		703	784
Avances et acomptes		10 375	11 616
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3.1	11 120	12 443
Titres de participation		98 081	93 208
Autres immobilisations financières		580	314
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	3.2	98 661	93 522
ACTIF IMMOBILISÉ		111 192	147 248
Stocks		296	424
Clients et comptes rattachés	3.4	27 783	51 165
Autres créances	3.3/4	397 120	281 882
Actions propres et autres titres de placement	3.5	42 366	64 162
Instruments de trésorerie		-	-
Disponibilités	3.5	213 673	128 877
ACTIF CIRCULANT		681 238	526 509
Charges constatées d'avance		376	38
Charges à répartir	3.6	13 779	4 897
Écart de conversion actif	3.14	10 712	7 480
ACTIF		817 297	686 173

Passif

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2014	31/12/2013
Capital		93 603	93 578
Primes d'émission, de fusion, d'apport		127 540	178 076
Réserve légale		9 336	9 336
Autres réserves		-	-
Report à nouveau		4 630	13 757
Bénéfice (perte) de l'exercice		-140 559	- 64 649
CAPITAUX PROPRES	3.7	94 550	230 098
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	3.8	13 328	10 905
Emprunts obligataires convertibles	3.9/13	325 984	377 002
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	3.10/13	329 530	30
Emprunts et dettes financières divers	3.11/13	37	16
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3.13	8 012	1 131
Dettes fiscales et sociales	3.13	2 026	2 560
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	3.13	23	23
Autres dettes	3.13	32 208	26 614
Instruments de trésorerie	3.15	-	198
DETTES		697 820	407 575
Écarts de conversion passif	3.14	11 599	37 595
PASSIF		817 297	686 173

Compte de résultat

En milliers d'euros	Notes	31/12/2014	31/12/2013
Chiffre d'affaires	3.16	17 337	13 288
Production stockée		-	-
Reprises sur provisions, transferts de charges	3.17	3 357	8 461
Autres produits	3.18	369	228
PRODUITS D'EXPLOITATION		21 063	21 977
Achats consommés et charges externes	3.19	-20 280	-14 101
Impôts, taxes et versements assimilés		-754	-1 352
Salaires et charges sociales		-7 786	-8 169
Dotations aux amortissements et provisions	3.20	-76 209	-15 641
Autres charges		-4 435	-512
CHARGES D'EXPLOITATION		-109 464	-39 775
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		-88 401	-17 798
Charges et produits financiers		-15 929	-13 986
Dividendes		-	45 000
Dotations et reprises de provisions		-66 600	-25 948
Différences de change		38 152	-8 136
Autres		-	-
RÉSULTAT FINANCIER	3.21	-44 377	-3 071
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS		-132 778	-20 869
Produits exceptionnels		8 962	31 101
Charges exceptionnelles		-16 737	-74 460
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	3.22	-7 775	-43 359
Impôts sur les sociétés	3.23	-6	-421
RÉSULTAT NET		-140 559	-64 649

Annexes aux comptes sociaux

1. Faits caractéristiques de l'exercice

Dégradation de l'environnement économique

L'environnement économique a été marqué par une forte baisse du cours du brent sur le 4^e trimestre 2014 qui est passé de 92 US\$ en septembre à 58 US\$ fin décembre. En année pleine, la baisse du cours du baril reste contenue. Elle s'établit à 9 % le cours moyen du brent étant passé de 108 US\$ en 2013 à 98 US\$ en 2014.

La chute du cours du baril a eu un impact défavorable direct sur le chiffre d'affaires de la filiale Maurel & Prom Gabon (-62 M€) et sa rentabilité opérationnelle mais ne remet pas en cause la valeur d'utilité de cet actif. Au-delà, cet événement a conduit Maurel & Prom à recentrer ses efforts d'exploration sur les projets les plus prometteurs, à se retirer des zones qui ne sont plus prioritaires et à tester la valeur recouvrable de ses participations et des avances qui leur ont été consenties en vue d'identifier et de comptabiliser toute perte de valeur. Cet exercice a conduit la Société à (i) déprécier très significativement ses actifs d'exploration au Mozambique (40 M€) et au Congo à hauteur de 34 M€ et (ii) à provisionner les avances au Pérou (10 M€) et en Tanzanie à hauteur de 34 M€.

Mozambique

Au Mozambique sur le permis de Rovuma onshore, deux puits d'exploration ont été forés sur la période. Le puits Tembo-1 a donné lieu à une déclaration de découverte en décembre mais a été bouché et abandonné, l'opérateur ne prévoyant pas d'engager dans l'immédiat de travaux supplémentaires d'appréciation. Le puits Kifaru-1 dont le forage a débuté en décembre 2014 s'est achevé en mars 2015 après avoir rencontré l'ensemble des formations ciblées (Miocène, Oligocène et Eocène) sans mettre en évidence d'hydrocarbures.

Dans le cadre d'un programme de réduction de ses actions d'exploration, l'opérateur Anadarko envisage de se retirer de ce permis. La Société réfléchit à la conduite à mener à la suite de cette information et des récents résultats obtenus sur ce permis.

Dans ce contexte, la totalité des coûts engagés à fin 2014 a été enregistrée en charges sur l'exercice pour un montant de 40 M€. Les obligations de travaux définis par le Contrat de Partage de Production pour cette phase ont été satisfaites.

Ce permis est opéré par Anadarko avec 42 % des intérêts. Wentworth, PTTEP et Maurel & Prom détiennent respectivement 13,64 %, 11,76 % et 32,60 %.

Congo

La décision a été prise de ne pas poursuivre l'exploration sur les zones prospectées dans le passé sur le permis La Noubi, ce qui a conduit à déprécier en totalité les actifs détenus sur ce permis pour un montant de 34,3 M€.

Avances relatives au financement des travaux d'exploration sur le permis BRM en Tanzanie

La décision prise par le Groupe de cesser ses activités de recherche sur la zone d'exploration de Mafia sur le permis BRM et de ne conserver que les actifs relatifs à la zone M'Kuranga a conduit la filiale MPEP BRM à provisionner partiellement les dépenses d'exploration engagées sur ce permis. Ceci a conduit la Société à doter un complément de provision de 34 M€ sur les avances accordées à cette filiale.

Avances relatives au financement des travaux d'exploration sur le permis Lote-116 au Pérou

Le Groupe ayant décidé de ne pas poursuivre ses activités d'exploration au Pérou suite à l'échec du puits Fortuna-1, les avances accordées à la filiale MP Peru Holdings ont été dépréciées en totalité à hauteur de 10 M€. Une provision exceptionnelle de 4 M€ a en outre été dotée au titre des coûts de démantèlement et d'abandon du puits.

Gestion du risque de change

En 2014 l'US\$ s'est apprécié par rapport à l'EUR. Le taux de change EUR/US\$ au 31 décembre 2014 s'élevait à 1,21 contre 1,38 au 31 décembre 2013. Le taux de change moyen annuel reste néanmoins stable entre 2013 et 2014 à 1,33 US\$ pour 1 EUR.

Dans ce contexte, la réévaluation au taux de clôture des placements et de la trésorerie en US\$ de la Société a conduit à enregistrer un gain de change de 14,4 M€.

Par ailleurs, la Société a réduit en cours d'année son exposition au risque de change en convertissant en EUR des positions en devises avec sa filiale Maurel & Prom Gabon.

La Société a historiquement assuré le financement des activités de Maurel & Prom Gabon et détient à ce titre une créance sur cette dernière libellée en EUR dont le montant s'élevait à fin juin 2014 à 831,9 M€. La Société a par ailleurs une dette envers sa filiale en US\$ résultant du rapatriement au siège dans le cadre de la gestion centralisée de la trésorerie du Groupe du produit des ventes d'hydrocarbures provenant des champs exploités au Gabon. À fin juin, cette dette atteignait 1 359,5 MUS\$ générant une

États financiers consolidés et comptes sociaux au 31 décembre 2014

position de change en US\$ très significative et une forte volatilité des résultats financiers de la Société. Il était nécessaire de limiter cette exposition au risque de change dans une certaine mesure artificielle puisque résultant de l'absence de compensation des positions avec une seule et même contrepartie. À cette fin, les deux sociétés ont convenu de compenser leurs dettes et créances réciproques après les avoir converties en EUR. Cette opération réalisée en date du 1^{er} juillet 2014 en appliquant le taux de change EUR/US\$ du jour de 1,3658 a généré un produit de change de 28,7 M€ dans les comptes de la Société. Après compensation, la dette de la Société envers sa filiale s'élevait au 1^{er} juillet à 163,5 M€ et il n'y avait plus de position en US\$.

Restructuration de l'endettement du Groupe

Maurel & Prom a procédé en juin 2014 à l'émission d'Obligations à option de Remboursement en Numéraire et/ou en Actions Nouvelles et/ou Existantes (ORNANE) venant à échéance le 1^{er} juillet 2019 pour un montant de 253 M€ (après exercice de l'option de surallocation).

Les caractéristiques de ces ORNANE sont les suivantes :

- ▀ maturité : 1^{er} juillet 2019 ;
- ▀ valeur nominale unitaire : 17,26 € ;
- ▀ nombre d'obligations : 14 658 169 ;
- ▀ prime d'émission : 40 % ;
- ▀ taux nominal : 1,625 %.

L'objectif de l'émission est de permettre le refinancement de l'endettement de la Société et le rallongement de sa maturité. Le produit net de l'émission a été utilisé pour le rachat des OCEANE 2014. Au 30 juin 2014 Maurel & Prom avait racheté 16 903 514 OCEANE 2014 représentant environ 89 % du nombre d'OCEANE 2014 initialement émises, à un prix de 16,90 € (prime de rachat incluse) par obligation. Le 31 juillet 2014, le Groupe a remboursé le solde des OCEANE pour un montant de 34 M€.

La Société a mis en place le 18 décembre 2014 une nouvelle ligne de crédit de 650 MUS\$ (*Revolving Credit Facility*), répartis entre une tranche initiale de 400 MUS\$ et un accordéon de 250 MUS\$, tirable en deux fois selon certaines conditions.

Les termes de cette nouvelle facilité sont les suivants :

- ▀ montant initial : 400 MUS\$
- ▀ tranche supplémentaire : 250 MUS\$
- ▀ maturité : 31 décembre 2020, soit 6 ans

- ▀ premier amortissement : 31 décembre 2016
- ▀ taux d'emprunt : LIBOR + 3,40 % jusqu'au 31/12/2018 et +3,65 % ensuite.

Les « covenants » financiers liés à cette nouvelle ligne de crédit sont les suivants :

- ▀ dette nette/excédent brut d'exploitation (« EBITDAX ») < 3 ;
- ▀ réserves P1+P2 (en part Maurel & Prom) x 10 US\$ > 1,5 x dette nette.

Cet emprunt, tiré à hauteur de 400 MUS\$ a permis de rembourser la ligne de crédit Maurel & Prom Gabon de 350 MUS\$ (RCF) en cours d'amortissement (soit 270 MUS\$ de dette résiduelle).

Prorogation de la durée de vie des Bons de Souscription d'Actions (BSA)

La date initiale de fin d'exercice des BSA était fixée au 30 juin 2014. Il est apparu que les BSA ne pouvaient pas être exercés avant la date fixée. Le 2 juin 2014, l'assemblée générale des porteurs de BSA a approuvé le report de la date limite de conversion des BSA au 31 décembre 2015. L'assemblée générale des actionnaires de Maurel & Prom du 12 juin 2014 a validé ce report.

Prorogation de la durée de vie de la Société

Le 13 octobre 2014, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société a approuvé la modification de ses statuts : la durée de vie de la Société a été prorogée jusqu'au 13 octobre 2113, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus par les statuts de la Société.

2. Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels ont été établis en conformité avec les principes comptables généralement admis en France et notamment avec les dispositions du Plan Comptable Général issu du règlement ANC n° 2014-03.

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- ▀ continuité de l'exploitation ;
- ▀ permanence des méthodes comptables ;
- ▀ indépendance des exercices ;

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

2.1. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Les amortissements sont calculés sur le mode linéaire.

2.2. Opérations pétrolières

Les méthodes de comptabilisation des coûts de cette activité sont les suivantes :

Permis miniers

Les coûts relatifs à l'acquisition et à l'attribution de permis miniers sont inscrits en actifs incorporels et, durant la phase d'exploration, amortis linéairement sur la durée estimée du permis, puis, dans la phase de développement, au rythme des amortissements des installations de production pétrolière.

En cas de retrait du permis ou d'échec des recherches, l'amortissement restant à courir est constaté en une seule fois.

Acquisitions de réserves

Les acquisitions de réserves pétrolières sont inscrites en actifs incorporels et amorties selon la méthode de l'unité de production sur la base des réserves prouvées et probables.

Le taux d'amortissement est égal au rapport de la production d'hydrocarbures du champ pendant l'exercice sur les réserves d'hydrocarbures au début du même exercice, ré-estimées sur la base d'une expertise indépendante.

Dépenses d'exploration

Les études et travaux d'exploration, y compris les dépenses de géologie et de géophysique, sont inscrits à l'actif du bilan en immobilisations incorporelles.

Au moment de la découverte, ces coûts deviennent alors des coûts d'exploitation, dont une partie est transférée en actifs corporels, selon leur nature.

Les charges encourues postérieurement à cette date sont capitalisées et elles sont amorties à compter du début de l'exploitation.

Les dépenses de forage n'ayant pas abouti à une découverte commerciale sont comptabilisées en charges à hauteur des coûts engagés dès lors qu'il est décidé d'abandonner définitivement les travaux sur la zone concernée ou sur la zone de rattachement.

Des provisions pour dépréciation ou des amortissements exceptionnels sont comptabilisés lorsque les coûts accumulés sont supérieurs aux estimations des flux de trésorerie futurs actualisés ou lorsque des difficultés techniques sont rencontrées. Les dépréciations sont déterminées par permis d'exploration.

L'amortissement des dépenses d'exploration est différé jusqu'à leur transfert en immobilisations corporelles.

Immobilisations de production pétrolière

L'actif immobilisé de production pétrolière comprend tous les coûts liés à l'exploration transférés en coûts d'exploitation à la suite de découvertes et ceux liés au développement des champs (forage d'exploitation, installations de surface, systèmes d'évacuation de l'huile...).

Les immobilisations non terminées à la clôture de l'exercice sont inscrites en immobilisations au cours.

Les immobilisations terminées sont amorties selon la méthode de l'unité de production. Le taux d'amortissement est égal au rapport de la production d'hydrocarbures du champ pendant l'exercice sur les réserves d'hydrocarbures au début du même exercice ré-estimées sur la base d'une expertise indépendante.

Pour les immobilisations qui concernent la totalité d'un champ (pipeline, unités de surface...), les réserves estimées sont les réserves prouvées et probables « 2P ».

Pour celles dédiées à des zones spécifiques d'un champ, le niveau estimé des réserves est celui des réserves prouvées développées de la zone.

Les réserves prises en compte sont les réserves déterminées à partir des analyses menées par des organismes indépendants dans la mesure où elles sont disponibles à la date d'arrêtés des comptes.

Des provisions pour dépréciation ou des amortissements exceptionnels sont comptabilisés lorsque les coûts accumulés sont supérieurs aux estimations des cash-flow futurs actualisés ou lorsque des difficultés techniques sont rencontrées. Les dépréciations sont déterminées par permis d'exploitation.

Coûts de remise en état des sites

Des provisions pour remise en état des sites sont constituées en provisions pour risques et charges au rythme des amortissements des installations de production pétrolière dès lors que la Société a une obligation de démanteler et de remettre en état les sites. Elles sont estimées par pays et par champ.

2.3. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition.

Les amortissements sont calculés sur la durée de vie estimée des immobilisations selon les méthodes linéaire (L) ou dégressive (D) suivantes :

- ▀ agencements et installations : L sur 5 à 10 ans,
- ▀ matériel de bureau et informatique : L ou D, sur 3 à 5 ans,
- ▀ mobilier de bureau : L sur 10 ans.

2.4. Participations et titres immobilisés

Les titres de participation figurent au bilan à leur coût d'acquisition.

Une provision est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure au coût d'acquisition. La valeur d'inventaire est déterminée en fonction des capitaux propres et des perspectives de rentabilité des sociétés concernées.

Lorsque les perspectives de rentabilité ne sont pas assurées, les créances sur les filiales et participations sont dépréciées à hauteur des capitaux propres de ces dernières. Lorsque les pertes dépassent les créances, une provision pour risques est constatée à due concurrence.

Les autres titres immobilisés sont évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur de marché. Il s'agit notamment des actions propres de la société ayant fait l'objet d'une affectation précise.

2.5. Stocks

Les stocks d'hydrocarbures sont valorisés au coût de production comprenant les frais de champs, le transport et l'amortissement des biens concourant à la production.

Les stocks sont valorisés selon la méthode FIFO (premier entré, premier sorti).

Une provision est constituée lorsque la valeur de réalisation est inférieure à la valeur brute des stocks.

2.6. Créances

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est constatée s'il existe un risque de non recouvrement.

2.7. Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur de marché.

2.8. Charges à répartir

Les primes de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de l'emprunt.

2.9. Opérations en devises

Les charges et produits exprimés en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur en € à la date de l'opération.

Les dettes, financements externes et créances en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur en € au cours de clôture. Les différences résultant de la conversion des dettes et créances en devises à ce dernier cours sont portées au bilan sur la ligne « Écarts de conversion ». Les pertes latentes non compensées font l'objet d'une provision pour risques.

Les disponibilités en devises sont converties au cours de clôture et les écarts de conversion sont inscrits au compte de résultat. Lorsque la trésorerie en devises est uniquement affectée à des investissements futurs (contrats spécifiques) et isolée comme telle, il est considéré que les encaissements et décaissements futurs constituent une sorte de couverture naturelle du profit ou de la perte de change.

2.10. Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont constituées en couverture d'éventualités diverses, notamment les risques sur les filiales, les litiges et les risques de pertes de change.

Les obligations de la Société en matière de retraite et avantages assimilés se limitent au paiement des cotisations à des régimes généraux à caractère obligatoire et au règlement d'indemnités de départ en retraite définis par la convention collective applicable.

Ces indemnités correspondent à un régime de prestations définies et sont provisionnées de la façon suivante :

- ▀ la méthode actuarielle utilisée est la méthode dite des unités de crédits projetés qui stipule que chaque période de service donne lieu à constatation d'une unité de droit à prestation. Ces calculs intègrent des hypothèses de mortalité, de rotation du personnel et de projection des salaires futurs ;
- ▀ conformément à la norme IAS 19 Révisée, la méthode du corridor antérieurement appliquée a été abandonnée. Cette méthode consistait à comptabiliser et amortir les écarts actuariels, représentant plus de 10 % du montant des engagements ou de la valeur de marché des placements, sur la durée résiduelle moyenne de vie active des salariés du régime. À compter de 2013, les écarts actuariels sont comptabilisés immédiatement en résultat.

2.11. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires correspond exclusivement à des prestations de services et d'études fournies aux filiales de la Société.

2.12. Conversion des comptes annuels des établissements

Pour les établissements autonomes dont la monnaie de fonctionnement n'est pas l'euro, les comptes annuels sont convertis dans la monnaie de présentation de la Société soit l'euro en appliquant les principes suivants :

- ▀ conversion au taux de clôture à l'exception des comptes de liaison financement qui restent au taux historique ;
- ▀ conversion des postes du résultat au taux moyen de la période.

S'agissant des établissements non autonomes, leurs opérations comptables en devise, principalement en dollar, sont converties selon les mêmes règles que les opérations réalisées par l'établissement français.

2.13. Instruments financiers

Afin de couvrir le risque de change, la Société utilise des instruments de couverture de flux de trésorerie futurs constitués essentiellement d'options, de change à terme et de swaps de change. Ces opérations sont comptabilisées de la façon suivante :

- ▀ opérations dont le caractère de couverture ne peut être démontré :
 - › initialement, elles sont enregistrées pour leur juste valeur ;
 - › à la date de clôture la variation de juste valeur (gains et pertes) est constatée en résultat si l'instrument est conclu sur un marché organisé (ou assimilé comme tel du fait de sa grande liquidité). Dans les autres cas (marché de gré à gré peu liquide) seules les pertes sont constatées.
- ▀ opérations dont le caractère de couverture peut être démontré :
 - › si la réalisation de l'opération couverte est certaine, l'instrument reste comptabilisé à sa valeur d'acquisition ;
 - › si la réalisation de l'opération couverte n'est pas certaine, la juste valeur de l'instrument est recherchée ; en cas de perte latente une provision pour risque ou une dépréciation est constituée ; en cas de gain latent ce dernier n'est pas comptabilisé l'instrument reste comptabilisé à sa valeur d'acquisition ;
- ▀ la juste valeur des instruments contractés par le Groupe est déterminée par des experts externes.

3. Compléments d'information sur le bilan et le compte de résultat

3.1. Immobilisations

L'évolution de l'actif immobilisé et des amortissements se présente ainsi :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2013	Augmentations	Diminutions	Autres variations	31/12/2014
Immobilisations incorporelles	108 619	36 080	672	-1	144 026
À déduire : amortissements	-8 633	-1 020	-	-37	-9 689
À déduire : dépréciations	-58 702	-72 167	-	-2 058	-132 927
VALEUR NETTE	41 284	-37 106	672	-2 096	1 411
Immobilisations corporelles	13 502	6 985	8 094	-	12 393
À déduire : amortissements	-1 059	-194	-	-20	-1 272
À déduire : dépréciations	-	-	-	-	-
VALEUR NETTE	12 443	6 791	8 094	-20	11 120
TOTAL VALEUR BRUTE	122 120	43 065	8 766	-1	156 419
À déduire : amortissements	-9 692	-1 213	-	-57	-10 961
À déduire : dépréciations	-58 702	-72 167	-	-2 058	-132 927
TOTAL VALEUR NETTE	53 727	-30 315	8 766	-2 116	12 531

3.1.1. Immobilisations incorporelles (en milliers d'euros)

En milliers d'euros	31/12/2014		31/12/2013	
	Valeur brute	Valeur nette	Valeur brute	Valeur nette
LOGICIELS	2 084	213	1 791	126
PERMIS MINIERIS	7 531	1 197	8 203	2 719
Gabon	3 518	517	4 190	1 605
Hongrie	283	-	283	-
Syrie	2 761	575	2 761	851
Mozambique	968	106	968	262
ACQUISITION DE RÉSERVES	-	-	-	-
FRAIS D'EXPLORATION PÉTROLIÈRE	134 411	1	98 624	38 439
Congo	53 530	-	45 309	26 076
France	3 656	-	3 656	-
Hongrie	1 767	-	1 767	-
Syrie	26 686	-	26 423	186
Mozambique	48 771	-	21 468	12 176
Autres pays	1	1	1	1
IMMOBILISATIONS PÉTROLIÈRES	141 942	1 198	106 827	41 157
TOTAL	144 026	1 411	108 619	41 284

La valeur nette des immobilisations incorporelles qui s'élevait à 41,2 M€ à fin 2013 a été ramenée à 1,4 M€ à fin 2014 en raison de la dépréciation des investissements d'exploration réalisés sur les permis Rovuma au Mozambique et La Noubi au Congo.

Sur le permis de Rovuma un montant de 27,3 M€ expliquant l'essentiel des investissements d'exploration de la Société en 2014 a été engagé pour le forage des puits Tembo-1 et Kifaru-1, ce dernier s'étant achevé en mars 2015 sans résultat pétrolier.

Dans le cadre d'un programme de réduction de ses actions d'exploration, l'opérateur Anadarko envisage de se retirer de ce permis. La Société réfléchit à la conduite à mener à la suite de cette information et des récents résultats obtenus sur ce permis.

Dans ce contexte, la totalité des coûts engagés à fin 2014 a été enregistrée en charges sur l'exercice pour un montant de 40 M€.

Par ailleurs, la décision a été prise de ne pas poursuivre l'exploration sur les zones forées dans le passé sur le permis La Noubi ce qui a conduit à déprécier en totalité les actifs détenus sur ce permis pour un montant de 34,3 M€.

3.1.2. Immobilisations corporelles

En milliers d'euros	2014	2013
VALEUR BRUTE	12 393	13 502
Amortissements et dépréciation	-1 273	-1 059
VALEUR NETTE	11 120	12 443

Les immobilisations corporelles correspondent pour l'essentiel à un appareil de forage acquis auprès de Tuscany en cours de mise en service.

3.2. Immobilisations financières

Variation des immobilisations financières

En milliers d'euros	31/12/2013	Augmentations	Diminutions	31/12/2014
Titres de participation	127 516	7 104	-	134 619
À déduire : provisions	-34 308	-2 229	-	-36 537
VALEUR NETTE	93 208	4 875	-	98 082
Autres immobilisations financières	314	266	-	580
À déduire : provisions	-	-	-	-
VALEUR NETTE	314	266	-	580
TOTAL VALEUR BRUTE	127 830	7 370	-	135 199
À déduire : provisions	-34 308	-2 229	-	-36 537
VALEUR NETTE	93 522	5 141	-	98 661

Titres de participation

En milliers d'euros	2013	Variation	2014
VALEURS BRUTES			
Titres Maurel & Prom Assistance Technique	15 805	-	15 805
Titres Panther	10 056	-	10 056
Titres Saint-Aubin Energie	12	7 104	7 116
Titres Maurel & Prom Colombia	100 951	-	100 951
Autres	691	-	691
TOTAL	127 516	7 104	134 619
DÉPRÉCIATIONS			
Titres Maurel & Prom Assistance Technique	-15 805	0	-15 805
Titres Panther	-3 653	-2 193	-5 846
Titres Maurel & Prom Colombia	-14 701	0	-14 701
Autres	-148	-37	-185
TOTAL	-34 308	-2 229	-36 537
VALEURS NETTES	93 208	4 874	98 082

Saint-Aubin Energie

L'augmentation des titres de participation résulte pour l'essentiel de l'apport en numéraire de 7 M€ effectué au bénéfice de SAE dans le cadre de l'augmentation de

capital de 20 M€ décidée par cette filiale d'investissements en commun avec MPI détenue à 33,33 %.

États financiers consolidés et comptes sociaux au 31 décembre 2014

3.3. Autres créances

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Avances aux filiales du Groupe	481 671	288 252
Créances sur associés pétroliers	9 900	9 552
Créances sur la cession des titres Stcpa Bois et Transagra	2 573	2 573
Acomptes fournisseurs et notes de débit aux filiales	31 317	21 992
Créances diverses	40 412	85 188
TOTAL BRUT	565 874	407 558
DÉPRÉCIATION	168 753	125 676
TOTAL NET	397 120	281 882

À fin 2014, les autres créances, qui affichent une hausse de 158 M€ en valeur brute et 115 M€ en valeur nette par rapport à l'an dernier s'élèvent à 397 M€ se détaillant comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	2014			2013		
	Brut	Dépréciation	Net	Brut	Dépréciation	Net
Avances Gabon	107	-	107	15	-	15
Créances M&P West Africa	95	-	95	93	-	93
Avances Tanzanie	199	-74	124	149	-40	109
Avances à St Aubin Energie	22	-	22	19	-	19
Créance Integra	38	-38	-	38	-38	-
Notes de débit filiales	31	-	31	22	-	22
Autres	74	-57	18	72	-48	24
TOTAL AUTRES CRÉANCES	565	-169	397	407	-126	282

Avances Gabon (+92 M€)

Leur évolution sur la période est récapitulée ci-après :

AVANCES GABON À FIN 2013	15
Financements en compte courant accordés à MP Gabon	493
Encaissement des recettes de MP Gabon	-605
Remboursement par Ets Maurel & Prom de 273 MUS\$ empruntés par MP Gabon	224
Rémunération des comptes courants	-4
Réévaluation des positions en devises au taux de clôture	-16
AVANCES GABON À FIN 2014	107

Avances Tanzanie (+15 M€ en valeur nette)

L'augmentation des créances en compte courant sur les filiales tanzaniennes (+50 M€) s'explique par le financement des études sismiques et travaux menés sur les permis BRM et Mnazi Bay. La décision prise par le Groupe de cesser ces activités de recherche sur la zone d'exploration du permis BRM et de ne conserver que les actifs relatifs à la zone M'Kurunga a conduit la filiale MPEP BRM à provisionner partiellement les dépenses d'exploration engagées sur ce permis. Ceci a conduit la Société à doter un complément de provision de 34 M€ sur les avances accordées à cette filiale.

Avances à Saint-Aubin Energie

En application de l'accord de partenariat conclu avec MPI, Maurel & Prom finance à hauteur de 33 % les projets d'exploration menés en commun par les deux groupes, principalement en 2014 au Myanmar et au Canada.

Autres

Les autres créances qui s'élèvent à 18 M€ en valeur nette sont relatives au financement en compte courant de divers projets d'exploration.

Le Groupe ayant décidé de ne pas poursuivre ses activités d'exploration au Pérou suite à l'échec du puits Fortuna-1, les avances accordées à la filiale MP Peru Holdings ont été dépréciées en totalité à hauteur de 10 M€.

*3.4. État des échéances des créances***Créances nettes**

En milliers d'euros

	Montant total	À un an au plus	À plus d'un an	À plus de cinq ans
CRÉANCES DE L'ACTIF IMMOBILISÉ				
Dépôts et cautionnements	580	524	56	-
CRÉANCES DE L'ACTIF CIRCULANT				
Créances clients et comptes rattachés	27 783	27 783	-	-
Autres créances	397 120	397 120	-	-
TOTAL	425 483	425 427	56	-

Les créances clients sont relatives à des prestations effectuées au profit des filiales du Groupe, principalement Maurel & Prom Gabon.

3.5. Actions propres, disponibilités et instruments de trésorerie

	M€	Dont en MUS\$
Actions propres	42,4	-
SICAV et FCP	-	-
TITRES DE PLACEMENTS (a)	42,4	-
Dépôts à court terme rémunérés	-	-
Comptes courants bancaires et autres	213,7	241,8
DISPONIBILITÉS (b)	213,7	241,8
TITRES DE PLACEMENT ET DISPONIBILITÉS (a+b)	256,1	241,8

Au 31 décembre 2014, Maurel & Prom détient 5 628 676 actions propres pour une valeur brute de 70,5 M€.

La comparaison du coût historique d'acquisition des actions propres et de leur cours moyen sur décembre

(7,53 €) a conduit la Société à doter un complément de provision de 28,1 M€ ramenant leur valeur nette comptable à 42,4 M€.

3.6. Charges à répartir et charges comptabilisées d'avance

En milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
CHARGES À RÉPARTIR AU 1^{ER} JANVIER	4 897	6 659
Augmentation de l'exercice	11 457	2 914
AMORTISSEMENT DE L'EXERCICE	-2 575	-4 676
TOTAL	13 779	4 897

Les charges à répartir correspondent aux frais d'émission des emprunts obligataires et bancaires amortis sur la durée de remboursement du principal. L'augmentation

de l'exercice s'explique par la mise en place d'un emprunt ORNANE en juin et d'une ligne de crédit en décembre 2014.

3.7. CAPITAUX PROPRES

En milliers d'euros	2013	Affectation du résultat	Résultat de l'exercice	Réduction de capital	Écart de conversion	Augmentation de capital	2014
Capital	93 578	-	-	-	-	25	93 603
Primes	178 076	-50 892	-	-	-	356	127 540
Réserve légale	9 336	-	-	-	-	-	9 336
Autres réserves	-	-	-	-	-	-	-
Report à nouveau	13 757	-13 757	-	-	4 630	-	4 630
Résultat	-64 649	64 649	-140 559	-	-	-	-140 559
TOTAL	230 098	-	-140 559	-	4 630	381	94 550

Au 31 décembre 2014, le capital social se composait de 121 562 094 actions d'une valeur nominale de 0,77 € soit un capital total de 93 602 812,38 €.

Instruments donnant accès au capital

Actions réservées aux salariés et actions gratuites

L'assemblée générale mixte du 13 juin 2013 a délégué compétence au conseil d'administration, pour une période de 38 mois, pour décider, en une ou plusieurs fois, l'attribution gratuite, dans la limite de 1 % du capital social au 14 juin 2012, au profit des salariés ou de certains d'entre eux et / ou des mandataires sociaux ou de certains d'eux de la Société et/ou des sociétés et groupements d'intérêts économique qui lui sont liés. Cette délégation du 14 juin 2012 a mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée le 29 juin 2011.

Cette autorisation ayant une durée de validité de 38 mois, elle n'a pas été renouvelée lors de l'assemblée générale de juin 2014.

Pour l'ensemble des plans émis par la société depuis 2006, l'attribution des actions à leurs bénéficiaires est définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans et la durée minimale de conservation des actions par les bénéficiaires est fixée à deux ans à compter de l'attribution définitive des dites actions.

Les attributions d'actions gratuites effectuées depuis 2010 se présentent comme suit :

Date de décision d'attribution	Nombre d'actions
21/12/2010	202 256
01/06/2011	29 750
20/07/2011	41 650
19/12/2011	90 238
21/12/2012	72 451
30/08/2013	34 000
28/03/2014	56 840

États financiers consolidés et comptes sociaux au 31 décembre 2014

Programme de rachat d'actions

Suite à l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 12 juin 2014 le conseil d'administration est autorisé à acheter ses propres actions, dans la limite de 10 % du montant du capital social, dans les conditions suivantes : prix unitaire maximum d'achat de 18 €.

Dans le cadre de ce programme de rachat, aucune action n'a été achetée en 2014 et 60 267 ont été remises suite à des conversions d'OCEANE.

Les achats concernant le contrat de liquidité représentent au cours de la même période 2 307 416 actions, les ventes 2 201 268 actions.

Au 31 décembre 2014, la Société détenait en propre 5 628 676 actions (soit 4,63 % du capital pour une valeur brute de 70,5 M€ à la fin 2014) dont 168 871 actions au titre du contrat de liquidité.

Au 31 décembre 2014, conformément au tableau de mouvements sur capital ci-dessous, le nombre d'actions de la Société est de 121 562 094 et le capital social s'élève à 93 602 812,38 €.

Synthèse des mouvements sur capital

En euros	Nombres d'actions	Actions propres
AU 31/12/2010	121 305 001	6 363 053
Émission pour exercice de BSA	188 533	-
<i>Rachat actions propres</i>	-	-389 973
AU 31/12/2011	121 493 534	5 973 080
Émission pour exercice de BSA	18 900	-
<i>Rachat actions propres</i>	-	-256 835
AU 31/12/2012	121 512 434	5 716 245
Émission pour exercice de BSA	17 735	-
<i>Rachat actions propres</i>	-	-127 204
AU 31/12/2013	121 530 169	5 589 041
Émission pour exercice de BSA	31 925	-
<i>Rachat actions propres</i>	-	39 635
SOIT AU 31/12/2014	121 562 094	5 628 676

Distribution

Néant

3.8. Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges ont évolué comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	2013	Dotations de l'exercice	Reprise de l'exercice (provision utilisée)	Reprise de l'exercice (provision non utilisée)	Effets de change	2014
Risque de change	7 480	10 712	-	-7 480	-	10 712
Litiges	261	-	-	-61	-	200
Autres	3 164	75	-	822	-	2 417
TOTAL DES PROVISIONS	10 905	10 787	-	-8 363	-	13 329
Résultat d'exploitation	-	75	-	-883	-	-
Résultat financier	-	10 712	-	-7 480	-	-
Résultat exceptionnel	-	-	-	-	-	-

La réévaluation au taux de clôture des dettes et créances en devises a conduit à doter une provision pour perte de change de 10,7 M€.

La provision pour indemnités de fin de carrière a fait l'objet d'une reprise de 0,089 M€ pour s'établir à 0,918 M€ à fin 2014.

En milliers d'euros

DETTE ACTUARIELLE AU 31/12/2013 (IAS 19 révisée)	1 007
Coût des services 2014	116
Coût financier 2014	20
Charge de l'année 2014	136
Prestations payées en 2014	-160
Gains actuariels	-65
DETTE ACTUARIELLE AU 31/12/2014	918

3.9. Emprunts obligataires convertibles

<i>En millions d'euros</i>	2014			2013		
	Capital	Intérêts	Total	Capital	Intérêts	Total
OCEANE 2014	-	-	-	297,4	8,9	306,2
OCEANE 2015	68,6	2,1	70,7	68,7	2,1	70,8
ORNANE 2019	253,0	2,3	255,3	-	-	-
EMPRUNTS OBLIGATAIRES CONVERTIBLES	321,6	4,4	326,0	366,1	11,0	377,0

États financiers consolidés et comptes sociaux au 31 décembre 2014

Emission d'un emprunt ORNANE 2019

La Société a émis le 6 juin 2014 un emprunt obligataire ORNANE d'un montant de 253 M€, composé de 14 658 169 ORNANE d'une valeur unitaire de 17,26 € à échéance 1^{er} juillet 2019, portant coupon à 1,625 % payable tous les six mois.

À chaque demande de conversion d'ORNANE, la Société pourra remettre à son choix :

- ▶ un montant en numéraire égal à la valeur de conversion ;
ou
- ▶ des actions nouvelles ou existantes ; ou
- ▶ une combinaison d'un montant en numéraire et d'actions nouvelles ou existantes, pour une valeur totale égale à la valeur de conversion.

Au 31 décembre 2014, le solde de l'emprunt s'élève à 253 M€, aucune obligation n'ayant été convertie. Le montant des intérêts courus à cette date s'élève à 2,3 M€.

Remboursement de l'emprunt OCEANE 2014

Le produit d'émission de l'emprunt ORNANE a permis à la Société de procéder au rachat de 16 903 714 des 19 061 198 OCEANE de l'emprunt à échéance 31 juillet 2014, pour un prix total de 262,7 M€ (incluant les coupons courus de 16 M€).

Le solde de l'emprunt OCEANE 2014 a été remboursé en date du 31 juillet 2014.

OCEANE 2015

Le 28 juillet 2010, la Société a émis 5 511 812 OCEANE pour un montant total de 70 M€. Les obligations portent intérêt à 7,125 % l'an et seront amorties en totalité par remboursement au pair le 31 juillet 2015. La conversion ou l'échange peut être exercé à tout moment à raison de 1,19 action pour une obligation. Toutes les obligations ont été souscrites.

Au 31 décembre 2014, 5 249 obligations ont été converties, réduisant l'emprunt obligataire à 68,6 M€. Le nombre d'obligations restant au 31 décembre 2014 s'élève donc à 5 405 263. Le montant des intérêts courus au 31 décembre 2014 s'élève à 2,1 M€.

3.10. Emprunts auprès des établissements de crédit

En milliers d'euros

	2014	2013
BNP	329 462	-
Banques créditrices	68	29
TOTAL	329 530	29

La Société a signé auprès d'un consortium de quatre banques internationales (Natixis, BNP Paribas, Crédit Agricole Corporate & Investment Bank, Standard Bank Plc, Standard Chartered Bank) une nouvelle ligne de crédit de 650 MUS\$ (*Revolving Credit Facility*), répartis entre une tranche initiale de 400 MUS\$ (329,5 M€) et un accordéon de 250 MUS\$, tirable en deux fois selon certaines conditions.

Les termes de cette nouvelle facilité sont les suivants :

- ▶ montant initial : 400 MUS\$
- ▶ tranche supplémentaire : 250 MUS\$
- ▶ maturité : 31 décembre 2020, soit six ans

- ▶ premier amortissement : 31 décembre 2016
- ▶ taux d'emprunt : LIBOR + 3,40 %
jusqu'au 31/12/2018
et +3,65 % ensuite.

Cette ligne de crédit tirée à hauteur de 400MUS\$ en décembre 2014 a été utilisée à hauteur de 273 MUS\$ pour rembourser un emprunt souscrit par Maurel & Prom Gabon en 2013.

3.11. Emprunts et dettes financières divers

En milliers d'euros	2014	2013
Intérêts courus	-	-
Autres	37	16
TOTAL	37	16

3.12. Autres dettes

Les autres dettes correspondent essentiellement à des comptes courants créditeurs avec les filiales.

3.13. État des échéances des dettes

En milliers d'euros	Montant brut	À un an au plus	À plus d'un an	À plus de cinq ans
Emprunts obligataires	325 984	70 697	255 287	-
Emprunts auprès des établissements de crédit	329 530	68	185 322	144 140
Emprunts et dettes financières divers	37	37	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	8 012	8 012	-	-
Dettes fiscales et sociales	2 026	2 026	-	-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	23	23	-	-
Autres dettes	32 208	32 208	-	-
TOTAL	697 820	113 171	440 609	144 140

3.14. Écarts de conversion

Les écarts de conversion, tant actif que passif, correspondent à la revalorisation au cours de clôture des dettes et créances en devises (essentiellement sur les comptes courants et les prêts avec les filiales).

La perte de change latente de 10,7 M€ (2013 : 7,5 M€) est intégralement provisionnée.

3.15. Instruments dérivés et autres instruments financiers

Le Groupe peut avoir recours dans le cadre de ses activités courantes à des instruments financiers pour diminuer son exposition au risque de fluctuation des cours du pétrole et des cours de change des devises. La gestion

de ces risques est centralisée et les dérivés sont portés par la holding.

Les dérivés utilisés afin de réduire l'exposition au risque de variation du cours des hydrocarbures sont globalement de 2 types :

- ▀ des *swaps* vendeurs de brut fixant pour un volume et une période donnée le prix de vente du baril ;
- ▀ des produits plus sophistiqués combinant ventes de *swaps* et options de façon à fixer le prix de vente du baril tout en permettant de bénéficier dans une certaine mesure d'une évolution favorable du marché.

Aucune couverture n'était en place au 31 décembre 2014.

États financiers consolidés et comptes sociaux au 31 décembre 2014

S'agissant de la couverture du risque de change, le Groupe détient des liquidités en dollars américains en vue de financer les dépenses d'investissement prévisionnelles dans cette devise.

Par ailleurs, quelques opérations de change à terme et d'options de change visant à réduire l'exposition au risque de change dans le cadre de la gestion quotidienne de la trésorerie ont été initiées durant l'exercice. Aucune opération de ce type n'était en cours à la clôture.

3.16. Chiffre d'affaires

En milliers d'euros

	2014	2013
Prestations de services	17 337	13 288
TOTAL	17 337	13 288

Le chiffre d'affaires correspond exclusivement à des prestations de services et d'études fournies aux filiales

de la Société notamment au Gabon et en Colombie pour 17,3 M€.

3.17. Reprises de provisions d'exploitation et transferts de charges

En milliers d'euros

	2014	2013
Transfert de charge France	-	-
Capitalisation des investissements au Congo	1 768	1 545
Reprises sur amortissements et provisions	1 589	6 916
Autres	-	-
TOTAL	3 357	8 461

Le montant des reprises de provisions était élevé en 2013 du fait de la liquidation de la filiale Zetah au Congo.

3.18. Autres produits

Les autres produits correspondent principalement à des facturations de loyers et à des mises à disposition de personnel à d'autres sociétés du Groupe.

3.19. Achats consommés et charges externes

L'augmentation de ce poste (6 M€) s'explique essentiellement par l'augmentation des commissions des banques suite à la mise en place des différents financements.

3.20. Dotations aux amortissements et provisions

En milliers d'euros	2014	2013
Amortissements des immobilisations	1 242	1 064
Dépréciation des immobilisations	72 167	9 357
Charges à répartir	2 575	4 676
Créances	150	415
Provisions pour risques et charges	75	128
TOTAL	76 209	15 640

Les dépréciations d'immobilisations enregistrées cette année concernent principalement l'enregistrement en charge des actifs d'exploration sur le permis de la Noumbi au Congo pour 32,2 M€ et des actifs d'exploration du Mozambique pour 39,5 M€. Ce point a été décrit dans la note 3.1.1 sur les immobilisations incorporelles.

Les charges à répartir sont relatives aux coûts de mise en place des emprunts OCEANE et ORNANE.

3.21. Résultat financier

Le résultat financier 2014 est présenté dans le tableau ci-après :

En milliers d'euros	2014	2013	
Intérêts comptes courants filiales	6 250	8 226	(1)
Intérêts sur OCEANE	-22 647	-26 083	(2)
Intérêts sur autres emprunts	-74	-434	
Produits (charges) de trésorerie nets	704	1 011	
Gains et (pertes) nets sur instruments financiers	-162	3 294	
CHARGES ET PRODUITS FINANCIERS	-15 929	-13 986	
DIVIDENDES	-	45 000	(3)
Autres produits et charges	-66 600	-25 948	(4)
Différences de change (y compris provision pour perte de change)	38 152	-8 136	(5)
TOTAL	-44 377	-3 071	

- (1) Les intérêts facturés à la Tanzanie (5,5 M€) en rémunération des sommes avancées en compte courant expliquent l'essentiel du poste. La diminution des produits s'explique par la réduction de l'encours des avances à la filiale gabonaise.
- (2) Les charges d'intérêts sur les emprunts OCEANE 2014, OCEANE 2015 et ORNANE 2019 s'élèvent respectivement à 15,4 M€, 4,9 M€ et 2,3 M€.
- (3) Les dividendes à recevoir de Maurel & Prom West Africa s'élevaient en 2013 à 45 M€.
- (4) La variation de ce poste s'explique principalement par la provision pour dépréciation des avances accordées à la Tanzanie pour 34,1 M€ et au Pérou pour 10,2 M€ ainsi que par la provision des actions propres pour 21,4 M€.
- (5) Les différences de change s'expliquent à hauteur de 28,7 M€ par un profit réalisé lors de la conversion en € des dettes en devises envers la filiale Maurel & Prom Gabon. Ce point est décrit en détail dans la note 1 « Généralités ». Par ailleurs, un profit de 14,4 M€ a été dégagé lors de la réévaluation des placements et de la trésorerie en devises de la Société au taux de clôture EUR/US\$ de 1,2141.

3.22. Résultat exceptionnel

La perte exceptionnelle de -7,8 M€ provient à hauteur de 4M€ de la dépréciation des avances accordées à MP Peru holdings pour financer les opérations de démantèlement du puits Fortuna au Pérou (4 M€) et à hauteur de 2,7 M€ d'une perte sur le compte courant Panther.

3.23. Impôt sur les sociétés

Maurel & Prom est la société mère du groupe d'intégration fiscale composé des sociétés Maurel & Prom, M&P Volney 2, M&P Peru Holdings, M&P Volney 5, M&P Volney 6, M&P West Africa, MPEP Mozambique, MPEP BRM, MPEP France, MPEP Namibie, MPEP Mnazi Bay, et M&P Assistance Technique.

3.24. Exposition aux principaux risques

Risque de marché

Les résultats de la Société sont sensibles à différents risques de marché. Les plus significatifs sont le cours des hydrocarbures exprimé en US\$, et le taux de change EUR/US\$. Néanmoins, il faut noter que la devise opérationnelle du Groupe est le dollar puisque les ventes, une majeure partie des dépenses opérationnelles et une part significative des investissements sont libellés dans cette devise.

Risque relatif au marché des hydrocarbures

Afin de limiter l'exposition du Groupe au risque de baisse du cours des hydrocarbures, la Société a eu recours dans le passé à des instruments dérivés (*Swaps, futures, floors*) ayant pour effet de couvrir une partie de la production future contre une baisse éventuelle des cours du pétrole. Aucune couverture de ce type n'a été mise en place sur 2014.

Risques de change

La variation du cours EUR/US\$ impacte le résultat de la Société lors de la réévaluation des liquidités détenues dans cette devise lors de l'arrêté des comptes.

Afin de minorer son risque de change financier, Maurel & Prom a procédé durant l'exercice à quelques opérations de change à terme et à des achats et ventes d'options de change portant sur l'euro et le dollar. Aucune opération de ce type n'était en cours à la clôture.

La Société détient par ailleurs des liquidités en dollars destinées à financer ses dépenses d'investissement prévisionnelles dans cette devise.

Risques de taux et de liquidité

L'endettement du Groupe se décompose en :

- une émission obligataire convertible de 70 M€ à taux fixe de 7,125 % émis en 2011 à échéance juillet 2015 ;
- un emprunt obligataire ORNANE d'un montant nominal de 253 M€ à échéance juillet 2019 portant intérêt au taux de 1,625 % ;
- une facilité bancaire (de type Senior Secured Facility) d'un montant maximum de 650 MUS\$ utilisée à hauteur de 400 MUS\$ au 31 décembre 2014. Cette facilité bancaire à échéance du 31 décembre 2020 est remboursable par amortissement à partir de 2016 et porte intérêt sur la base du LIBOR +3,4 % jusqu'en 2018 et LIBOR +3,65 % au-delà ;
- un emprunt Crédit Suisse de 50 MUS\$ remboursable *in fine* le 23 décembre 2018 et portant intérêt à hauteur de LIBOR +2 %.

Les liquidités, qui à la date d'arrêté s'élèvent à 213,7 M€, sont toutes placées en comptes courants à vue ou en dépôts courts termes. Le risque encouru en cas de variation de taux d'intérêts est une perte d'opportunité en cas de baisse et un gain d'opportunité en cas de hausse.

Risques action

Des plans de rachat d'actions propres successifs ont été mis en place depuis le 12 janvier 2005. Au 31 décembre 2014, la Société détenait 5 628 676 actions propres pour une valeur comptable de 70,4 M€ brute à comparer à une valeur de marché de 42,4 M€. Une provision de 28,1 M€ a en conséquence été constituée (cf note 3.5).

Risque de contrepartie

La Société n'a pas de créances significatives autres que celles sur ses filiales opérationnelles et sur des partenaires pétroliers engagés dans les mêmes opérations qu'elle-même et portés dans la phase d'exploration et/ou de développement des infrastructures de production. Il ne s'agit donc pas de risques de contrepartie en tant que tels mais plutôt de risques inhérents à l'exploration production.

3.25. Engagements hors bilan

En milliers d'euros	2014	2013
Garantie données sur emprunts	-	-
Autres engagements donnés	15 649	28 787
TOTAL	15 649	28 787

À la connaissance de Maurel & Prom, il n'existe pas de faits exceptionnels, litiges, risques ou engagements hors bilan, susceptibles de mettre en cause la situation financière, le patrimoine, le résultat ou les activités du Groupe.

Engagements donnés**Garanties données sur emprunts**

Garanties données sur emprunts : Facilité de crédit Maurel & Prom Gabon SA (*Revolving Credit Facility*)

Les Établissements Maurel & Prom ont signé le 18 décembre 2014 une nouvelle ligne de crédit de 650 MUS\$ (*Revolving Credit Facility*), répartis entre une tranche initiale de 400 MUS\$ et un accordéon de 250 MUS\$.

Ce nouveau RCF est garanti par la Société, sa filiale française Maurel & Prom West Africa ainsi que Maurel & Prom Gabon. Les sûretés suivantes ont également été accordées :

- ▀ un nantissement de solde de compte bancaire consenti par la Société sur le compte de collecte de la Société ;
- ▀ un nantissement des actions Maurel & Prom Gabon détenues par Maurel & Prom West Africa ;
- ▀ un nantissement des actions Maurel & Prom West Africa détenues par la Société ;
- ▀ le transfert, à titre de garantie, des droits respectifs détenus par Maurel & Prom Gabon, la Société et Maurel & Prom West Africa dans tout (i) accord de couverture, (ii) contrat d'assurances et (iii) futur contrat de vente d'huile portant sur les actifs sous-jacents conclu entre Maurel & Prom Gabon et toute partie autorisée à procéder aux enlèvements ;
- ▀ le transfert, à titre de garantie, des droits liés à tout prêt accordé à une des société du Groupe.

Les sommes mises à disposition doivent être utilisées pour :

- ▀ payer les commissions et les intérêts dus au titre de la nouvelle ligne ;
- ▀ rembourser le RCF existant ;
- ▀ financer les investissements dans les actifs sous-jacents ; et
- ▀ financer tous besoins généraux, y compris le financement d'acquisitions.

Le contrat de crédit est assorti d'un tableau d'amortissement prévoyant un remboursement final fixé au 31 décembre 2020. Toutefois, et à certaines conditions, la période de grâce, initialement de deux ans soit jusqu'au 31 décembre 2016, pourra être allongée d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2017.

Maurel & Prom devra payer les intérêts sur l'emprunt, à échéance prévue, à un taux égal au LIBOR auquel s'ajoutent des coûts obligatoires ainsi qu'une marge de 3,4 % par an jusqu'au 31 décembre 2018 et de 3,65 % par an jusqu'au 31 décembre 2020. Les intérêts seront calculés par périodes de trois mois, sauf stipulation contraire.

Autres engagements**Engagements de travaux**

Dans le cadre des opérations courantes des Établissements Maurel & Prom et en accord avec les pratiques habituelles de l'industrie, la Société prend part à de nombreux accords avec des tiers. Ces engagements sont souvent pris à des fins commerciales, à des fins réglementaires ou pour d'autres contrats opérationnels.

Les engagements de travaux pétroliers sont évalués sur la base des budgets approuvés avec les partenaires. Ils font l'objet de multiples révisions en cours d'exercice en fonction notamment des résultats des travaux pétroliers réalisés.

États financiers consolidés et comptes sociaux au 31 décembre 2014

Les seuls engagements de travaux pour l'exercice 2015 consistent à financer les coûts résiduels du permis de Rovuma onshore au Mozambique.

Rockover

Le contrat d'achat de la société Rockover en février 2005 prévoyait une clause de retour des anciens actionnaires à hauteur de 10 % en cas de découverte sur l'un des permis cédés (Ofoubou/Ankani, Omoueyi, Nyanga Mayombe, Kari) et de 50 % sur le permis de Banio.

À l'initiative de Maurel & Prom, un accord de rachat de cette clause a été signé le 13 juillet 2007. Cet accord prévoit le paiement par Maurel & Prom aux anciens actionnaires de 55 MUS\$ (payés à ce jour) assorti d'une redevance de 2 % lorsque la production cumulée dépassera 39 millions de barils sur l'ensemble des champs cédés à Maurel & Prom en 2005 (hors Banio). Ce seuil a été atteint dans les derniers jours de décembre.

Par ailleurs, une redevance de 10 % sur la production issue du champ de Banio sera à verser lorsque la production cumulée de ce champ dépassera 3,9 millions de barils.

Enfin, les engagements suivants ont été maintenus :

- ▶ Maurel & Prom devra payer aux vendeurs une redevance totale d'un montant de 1,30 US\$ par baril produit à compter de la date à laquelle la production cumulée dans l'ensemble des zones de licences dépasse 80 Mboe ;
- ▶ Maurel & Prom devra verser à un des deux vendeurs une redevance équivalent à 2 % de la production totale disponible jusqu'à un seuil de 30 Mboe et 1,5 % au-delà de ce seuil, sur la production provenant des permis d'exploitation issus du permis d'exploration MT 2000-Nyanga Mayombe.

Engagements reçus

Dans le cadre de la vente de sa filiale Hocol à Ecopetrol en 2009, une clause de complément de prix a été signée permettant à Maurel & Prom de bénéficier d'un complément de prix d'un montant maximum de 50 MUS\$, basé sur la valorisation des réserves du champ de Niscota en Colombie, faisant partie de la transaction.

La valorisation des réserves du champ de Niscota devait en principe intervenir au 31 décembre 2012 et faire l'objet d'une validation par un expert indépendant désigné conjointement par Maurel & Prom et Ecopetrol.

Dans ses comptes au 31 décembre 2011, Ecopetrol a enregistré une dette d'un montant de 27,3 MUS\$ au titre de ce complément de prix. Maurel & Prom a sollicité auprès d'Ecopetrol les bases de calcul de cette évaluation et la communication de toute information prévue par le contrat de vente d'Hocol de nature à permettre d'évaluer l'évolution des réserves du champ de Niscota et leur niveau au 31 décembre 2012.

Les informations obtenues tardivement d'Ecopetrol n'ont pas permis à Maurel & Prom d'apprécier le niveau de réserves du champ de Niscota avant la fin 2012, ni de procéder à la désignation de l'expert indépendant prévu par le contrat de vente d'Hocol. En décembre 2012 Maurel & Prom a de ce fait introduit une procédure en arbitrage devant la Chambre de Commerce Internationale à l'encontre d'Ecopetrol afin d'obtenir la désignation d'un expert par le tribunal arbitral dont la mission devra notamment permettre de fixer le montant de la créance éventuelle correspondant au complément de prix mentionné ci-dessus. La procédure d'arbitrage est toujours en cours.

3.26. Litiges

N/A

3.27. Environnement

Du fait de ses activités, aujourd'hui principalement pétrolières et gazières, le Groupe Maurel & Prom veille à respecter les contraintes réglementaires des pays où il est présent et en particulier à effectuer des études d'impact systématiques avant d'engager des travaux spécifiques.

Dans le cadre de ses travaux d'exploration, de production et de développement, le Groupe Maurel & Prom peut être amené à causer des dommages environnementaux. Ceux-ci sont couverts par des contrats d'assurance *ad hoc*.

En raison de la nature de son activité, le Groupe supportera les frais pour la remise en état des sites d'exploitation comme des dispositifs d'évacuation. Une provision de ces coûts de remise en état des sites est, le cas échéant, constatée dans les comptes.

3.28. Effectifs

Le personnel salarié de la Société stable par rapport à l'an dernier s'élevait à 31 personnes au 31 décembre 2014.

3.29. Rémunérations allouées à la direction, et aux membres du conseil d'administration

En milliers d'euros	2014	2013
Rémunération allouée à la direction *	1 574	1 630
Conseil d'administration (jetons de présence et rémunération des comités)	450	450
TOTAL	2 024	2 080

* La direction comprend le directeur général et les directeurs de départements soit 5 membres en 2014 et 5 membres en 2013.

3.30. Éléments concernant les entreprises liées

En milliers d'euros	2014	2013
ACTIF		
Participations	134 619	127 515
Créances clients	27 744	51 723
Autres créances	514 090	357 094
PASSIF		
Dettes fournisseurs	-	-
Dettes sur immobilisations	23	23
Autres dettes	27 634	21 138
COMPTE DE RÉSULTAT		
Quotes-parts sur opérations faites en commun	-	-
Produits financiers	6 250	8 226
Dividendes	-	45 000
Autres produits	196	111
Charges financières	-	1 000

3.31. Événements postérieurs à la clôture

Au Mozambique sur le permis de Rovuma onshore, deux puits d'exploration ont été forés sur la période. Le puits Tembo-1 a donné lieu à une déclaration de découverte en décembre mais a été bouché et abandonné, l'opérateur ne prévoyant pas d'engager dans l'immédiat de travaux supplémentaires d'appréciation. Le puits Kifar-1 dont le forage a débuté en décembre 2014 s'est achevé en mars 2015 après avoir rencontré l'ensemble des formations ciblées (Miocène, Oligocène et Eocène) sans mettre en évidence d'hydrocarbures.

Dans le cadre d'un programme de réduction de ses actions d'exploration, l'opérateur Anadarko envisage de se retirer de ce permis. La Société réfléchit à la conduite à mener à la suite de cette information et des récents résultats obtenus sur ce permis.

Dans ce contexte, la totalité des coûts engagés à fin 2014 a été enregistrée en charges sur l'exercice pour un montant de 40 M€. Les obligations de travaux définis par le Contrat de Partage de Production pour cette phase ont été satisfaites.

Ce permis est opéré par Anadarko avec 42 % des intérêts. Wentworth, PTTEP et Maurel & Prom détiennent respectivement 13,64 %, 11,76 % et 32,60 %.

3.32. Tableau des filiales et participations

Montants exprimés en unités monétaires.

Sociétés	Devise	% détenu	Capital (en devises)	Capitaux propres autres que le capital social (en devises)	Valeur brute comptable des titres détenus €
FRANCE					
Maurel & Prom Assistance Technique	EUR	100 %	120 000	-17 463 579	15 804 893
Maurel & Prom West Africa	EUR	100 %	80 000	2 299 852	80 000
Saint-Aubin Energie	EUR	33 %	20 000 000	-1 847 762	7 115 824
ÉTRANGER					
MPAT International (Genève)	EUR	99,99 %	195 270	793 040	194 263
Maurel & Prom Colombia BV	US\$	50 %	61 000	120 359 701	100 951 273
Panther Eureka Srl (Sicile)	EUR	100 %	128 572	109 372	10 056 245
DIVERS (b)					416 180

(a) Intérêts courus inclus ;

(b) Comprend l'ensemble des filiales autres que celles détaillées ci-dessus, détenues directement par Maurel & Prom S.A.

(1) Avances en comptes courants dépréciées à hauteur de 100 %

Valeur nette comptable des titres détenus €	Prêts et avances accordés bruts € (a)	Cautions et avals donnés	Dividendes encaissés	Chiffre d'affaires du dernier exercice (en devises)	Résultat du dernier exercice (en devises)	Notes
-	17 754 779	-	-	1 663 791	-437 653	1
80 000	95 074 306	-	-	Néant	462 778	
7 115 824	22 217 142	-	-	Néant	-1 847 761	
194 263	336 732	-	-	6 729 469	394 526	
86 250 273	-	-	-	Néant	-29 158 658	
4 210 000	3 953 476	-	-	Néant	-506 164	
230 955	89 532 674					

Tableau de flux de trésorerie

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Résultat de l'exercice	-140 559	-64 649
Dotations (reprises) nettes aux amortissements et provisions	78 033	27 307
Dépréciation d'actif d'exploitation	150	-721
Autres produits et charges calculés	1 895	-5 590
Augmentation des charges à répartir	-11 796	4 676
(Plus-values), moins-values de cession	-	61 338
<i>Capacité d'autofinancement</i>	<i>-72 227</i>	<i>22 362</i>
<i>Variation du besoin en fonds de roulement</i>	<i>70 217</i>	<i>1 804</i>
I. FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DE / (utilisé dans) L'EXPLOITATION	-2 060	24 166
Acquisitions d'immobilisations incorporelles, nettes de transferts	-36 080	-10 755
Acquisitions d'immobilisations corporelles	-6 985	-12 166
Acquisitions d'immobilisations financières	-7 370	-270
Cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	8 766	15
Cessions d'immobilisations financières	-	5 314
Diminution (augmentation) nette des comptes courants Groupe	-150 491	206 090
<i>Investissements nets</i>	<i>-192 160</i>	<i>188 228</i>
<i>Incidence des décalages liés aux opérations d'investissement</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
II. FLUX DE TRÉSORERIE AFFECTÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT	-192 160	188 228
Variations de capital et des instruments de couvertures	381	-1 997
Versement de dividendes	-	-46 271
Augmentation (diminution) des dettes financières	281 417	-116 472
III. FLUX DE FINANCEMENT	281 798	-164 740
IV. VARIATION DE TRÉSORERIE	87 578	47 654
V. TRÉSORERIE À L'OUVERTURE DE L'EXERCICE	193 039	120 209
VI. INCIDENCE DE LA VARIATION DU COURS DES DEVICES	-24 577	25 176
VII. TRÉSORERIE NETTE À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	256 040	193 039

ANNEXE 5

Approche multicritères retenue pour le calcul de la valeur réelle de l'actif apporté

1. Eléments de détermination de la valeur réelle de la participation dans Seplat

La détermination de la valeur réelle de la participation détenue par MPI dans Seplat est de 140 millions d'euros. Elle est basée sur une moyenne des cours de bourse sur 1 mois, 2 mois, 3 mois et 4 mois précédant la date du 8 octobre 2015 (date à laquelle les chiffres ont été arrêtés en vue des conseils d'administration de MAUREL & PROM et de MPI du 15 octobre 2015 ayant approuvé le Traité), soit 1,16 euro par action Seplat (ou 84,40 pence sur la base d'un taux de change Euro / Livre Sterling moyen sur la même période de 0,725).

Ces moyennes proviennent des données de marchés transmises par BNPP.

Seplat market valuation				
Nombre de titres Seplat (en millions) 553,310				
MPI's stake in Seplat 21,76%				
	Seplat share price (£)	Seplat share price (€)	Seplat market cap (€m)	MPI stake in Seplat (€m)
spot (8/10/2015)	0,780	1,06	585	127
1m average	0,802	1,09	605	132
2m average	0,803	1,10	610	133
3m average	0,880	1,22	676	147
4m average	0,891	1,24	686	149
6m average	1,052	1,46	808	176
9m average	1,175	1,62	895	195
12m average	1,272	1,71	948	206
moyenne 1m,2m,3m et 4m	0,844	1,16	1	140

2. Eléments de détermination de la valeur réelle de la participation dans Saint-Aubin Energie

La détermination de valeur réelle de la participation détenue par MPI dans Saint-Aubin Energie est réalisée à hauteur de la quote-part de MPI (soit deux tiers) sur les coûts passés, conformément à la pratique du secteur pétrolier qui valorise ainsi les cessions d'actifs d'exploration (*farm-out*).

Les coûts passés s'élèvent à 78.097 milliers d'euros. Ils sont déterminés sur la base des éléments suivants provenant des comptes audités de Saint-Aubin Energie arrêtés au 31 décembre 2014 :

- titres détenus par Saint Aubin Energie dans ses filiales (hors Maurel & Prom Irak) : 114 milliers d'euros ;
- avances en comptes courants faites par Saint-Aubin Energie à ses filiales (hors Maurel & Prom Irak) y compris intérêts courus retraités des écarts de conversion passif correspondants : 77 768 milliers d'euros ; et
- trésorerie disponible : 215 milliers d'euros.

3. Eléments de détermination de la valeur réelle pour les autres créances et dettes et trésorerie

Les autres créances et dettes et la trésorerie sont reportées à leur valeur nette comptable telle que figurant dans les comptes audités de MPI arrêtés au 31 décembre 2014.

La valeur des titres de Cardinal à l'actif a été compensée dans sa présentation avec la dette sur participation.

Les titres auto-détenus sont reportés pour zéro car ils seront annulés.

L'écart de conversion actif et la provision pour risque de change afférente ont été compensés dans leur présentation.

L'écart de conversion passif correspondant aux avances à Saint-Aubin Energie n'a pas été repris puisque inclus dans la valeur réelle de Saint Aubin Energie, telle qu'expliquée ci-dessus.

ANNEXE 7

Liste des salariés de MPI transférés à MAUREL & PROM

- Marc de Rodellec
- Clémentine Eichinger
- Olivier Carpentier
- Patrick Subiros

ANNEXE 9

Méthodes de détermination du rapport d'échange

La rémunération des apports et la détermination du rapport d'échange ont été fixées d'un commun accord entre les conseils d'administration de MAUREL & PROM et de MPI.

1. Critères retenus pour la comparaison des sociétés

Le rapport d'échange d'1 action MAUREL & PROM pour 1,75 action MPI proposé (correspondant à un rapport d'échange de 4 actions MAUREL & PROM pour 7 actions MPI) - post Distribution Exceptionnelle - a été déterminée suivant une approche multicritères reposant sur les méthodes de valorisation usuelles et appropriées pour la Fusion envisagée, en tenant compte des caractéristiques intrinsèques du secteur de l'exploration et production pétrolière.

Il a été retenu :

- une analyse des cours de bourse historiques de MAUREL & PROM et de MPI ; et
- la comparaison des valorisations obtenues pour MAUREL & PROM et MPI par la méthode de l'actif net réévalué (ANR), fondée principalement sur la valorisation des principaux actifs des deux sociétés sur la base de l'actualisation des flux de trésorerie futurs (*Discounted Cash Flow* - DCF).

Le rapport d'échange, au titre des méthodes d'évaluation, a été déterminé comme étant le rapport des valeurs des capitaux propres de MAUREL & PROM et MPI après prise en compte de la Distribution Exceptionnelle.

2. Critères écartés pour la comparaison des sociétés

Les méthodes suivantes n'ont pas été retenues :

Objectifs de cours de bourse des analystes

Cette méthode n'a pas été retenue compte tenu de l'absence de couverture régulière par les analystes financiers de MPI et de la couverture limitée de MAUREL & PROM.

Multiplés boursiers de sociétés comparables

Cette méthode n'a pas été retenue (i) en l'absence de sociétés d'exploration et production cotées véritablement comparables à MAUREL & PROM ou à MPI, notamment en termes d'exposition géographique, de *mix* pétrole / gaz des réserves, de *mix* exploration / production et (ii) compte tenu de la nature particulière de MPI en tant que société du secteur de l'exploration et production pétrolière et société *holding*.

Multiplés de transactions passées comparables

Cette méthode n'a pas été retenue compte tenu de l'absence de transactions passées comparables (en termes d'environnement de prix du pétrole, d'exposition géographique et de *mix* d'activités) pour lesquelles les termes sont publiquement disponibles.

Actif net comptable (ANC)

La méthode de l'actif net comptable consiste à calculer le montant des capitaux propres par soustraction de l'ensemble des dettes contractées de la somme des actifs tels que valorisés au bilan d'une société. Cette méthode fondée sur la valeur historique des actifs et des passifs n'a pas été retenue dans la mesure où elle ne tient compte ni de la valeur actuelle des actifs et des passifs d'une société, ni de ses perspectives de développement futur.

Valorisation par les dividendes

L'approche par l'actualisation des seuls dividendes est pertinente s'agissant d'une valeur traditionnellement considérée comme une valeur de rendement. Dans le cas présent, cette méthode est écartée, MAUREL & PROM n'ayant pas distribué de dividendes depuis 2013.

3. Bases de calcul du rapport d'échange

Cours de bourse historiques

La parité des cours de bourse de MAUREL & PROM et de MPI, après prise en compte du montant de la Distribution Exceptionnelle, a été calculée sur la base des cours de clôture à la date de l'annonce de l'opération ainsi que sur la base des cours de bourse moyens pondérés sur 1 mois, 3 mois, 6 mois et 12 mois à cette date.

Actif net réévalué (ANR)

L'analyse des actifs nets réévalués de MAUREL & PROM et de MPI se fonde essentiellement sur la valorisation par actualisation des flux de trésorerie futurs (DCF) des principaux actifs détenus par les sociétés sur la base (i) des rapports de réserves établis à fin 2014 par DeGolyer and MacNaughton pour les actifs au Gabon de MAUREL & PROM et pour Seplat (détenue à 21,76 % par MPI) ainsi que par RPS Energy pour les actifs en Tanzanie de MAUREL & PROM (ii) et des dernières estimations des sociétés.

Des hypothèses économiques cohérentes ont été retenues pour les deux sociétés dans la valorisation par DCF :

- valorisation au 30 juin 2015 ;
- taux d'actualisation tenant compte des risques pays spécifiques (10 % pour le Gabon et la Tanzanie et 12 % pour le Nigéria) ; et
- prix du baril de pétrole basé sur la courbe *Forward* à trois (3) ans et sur une hypothèse long terme de 80 dollars américains le baril, fondée sur le consensus des analystes en septembre 2015.

Des analyses de sensibilité aux principaux paramètres de valorisation ont été menées, en particulier au taux d'actualisation et à l'hypothèse de prix du baril de pétrole. Ainsi, des variations de plus ou moins 1 % autour de l'hypothèse centrale des taux d'actualisation retenus et de plus ou moins 5 dollars américains/bbl autour de l'hypothèse centrale de prix du *Brent* à long terme ont été analysées. D'autres analyses de sensibilité ont été menées concernant par exemple les hypothèses de coûts opérationnels et d'investissements. Il en ressort que l'hypothèse la plus sensible est celle du prix du *Brent*.

Les éléments de passage de la valeur d'entreprise à la valeur des capitaux propres (en particulier les éléments de dettes financières nettes) sont établis sur la base des comptes consolidés au 30 juin 2015 de MAUREL & PROM et de MPI.

Il convient de noter que dans le cadre de l'appréciation de la valeur par action de MPI par l'analyse de son actif net réévalué, il n'a été pris en compte aucune décote de *holding*. Nous notons toutefois qu'une décote de *holding* moyenne d'environ 30% peut être observée depuis l'introduction en bourse de Seplat le 9 avril 2014 (décote calculée en se fondant sur le cours de bourse de MPI par rapport à une valorisation en transparence de MPI fondée sur le cours de bourse de Seplat à même date).

En outre, il a été tenu compte dans les ajustements pour MPI de la Distribution Exceptionnelle qui sera réalisée par MPI avant la réalisation de l'opération.

4. Expertise

Le cabinet Associés en Finance, représenté par Monsieur Arnaud Jacquillat, a été désigné sur une base volontaire par le conseil d'administration de MPI, sur recommandation de son comité *ad hoc*, le 27 août 2015, conformément à la recommandation AMF n° 2006-15 relative à l'expertise indépendante dans le cadre d'opérations financières.

Il a établi un rapport, en date du 15 octobre 2015, sur le caractère équitable du rapport d'échange envisagé au profit du conseil d'administration de MPI. Ce rapport est disponible sur le site internet de MPI.

5. Synthèse de valorisation

Le tableau et le schéma suivants présentent la synthèse des fourchettes de parité obtenues selon les différentes approches décrites ci-dessus, après prise en compte du montant de la distribution exceptionnelle qui sera proposée aux actionnaires de MPI lors de l'assemblée générale du 17 décembre 2015.

La parité implicite fondée sur la comparaison des cours de bourse de MAUREL & PROM et de MPI ressort entre 2,3 actions MPI pour 1 action MAUREL & PROM (cours de clôture avant annonce de l'opération le 27 août 2015) et 2,9 actions MPI pour 1 action MAUREL & PROM (cours moyens pondérés par les volumes sur un an au 27 août 2015).

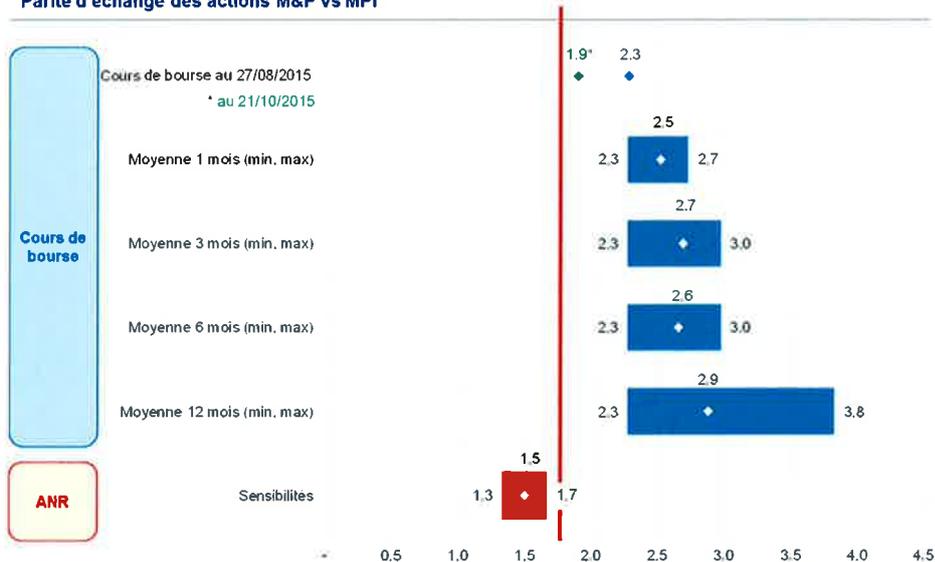
La parité centrale fondée sur l'analyse des actifs nets réévalués ressort à 1,5 action MPI pour 1 action MAUREL & PROM. Le niveau de parité entre les deux sociétés est essentiellement sensible aux hypothèses de prix du baril de pétrole, comme indiqué ci-dessus. La fourchette de parité entre 1,3 et 1,7 action MPI pour 1 action MAUREL & PROM indiquée dans le tableau ci-dessous correspond ainsi à une sensibilité de plus ou moins 5 dollars américains/bbl sur l'hypothèse long terme de prix du *Brent*.

	Ratio d'échange	Minimum	Moyenne	Maximum
Cours de bourse historique	Date de l'annonce	2.3x	2.3x	2.3x
	Moyenne 1 mois	2.3x	2.5x	2.7x
	Moyenne 3 mois	2.3x	2.7x	3.0x
	Moyenne 6 mois	2.3x	2.6x	3.0x
	Moyenne 12 mois	2.3x	2.9x	3.8x
Actif net réévalué *	Sensibilités	1.3x	1.5x	1.7x

* Les valeurs présentées dans ce tableau ne prennent en compte aucune décote de holding concernant MPI.

Parité d'échange des actions M&P vs MPI

Parité retenue : 1 pour 1,75



Note : moyennes de cours de bourse pondérées par les volumes.

6. Rapport d'échange retenu

Le rapport d'échange retenu prévoit l'émission de 63.234.026 nouvelles actions MAUREL & PROM pour 110.659.545 actions MPI à rémunérer, correspondant à un rapport d'échange induit de 1,75.

7. Rappel des valorisations retenues pour chacune des sociétés lors d'opérations récentes (offres publiques, acquisitions de bloc de contrôle, fusion, apports d'actifs, etc.)

A l'occasion de la distribution des actions MPI (anciennement dénommée « Maurel & Prom Nigeria ») décidée par les actionnaires de MAUREL & PROM le 12 décembre 2011, le conseil d'administration de MAUREL & PROM, après avoir pris connaissance des travaux détaillés et des conclusions du rapport d'un expert indépendant, avait décidé d'arrêter une valeur totale pour MPI d'un montant de 240 millions d'euros, soit 2,08 euros par action MPI.